

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Fixation des tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2019 et adoption du règlement de la facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères

P.J. : - 2 projets de délibération
- 1 annexe
- 1 règlement de la facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères

Pour l'année 2019, il est proposé la reconduction de la majeure partie des tarifs des redevances et divers droits municipaux. Toutefois, des augmentations, créations et suppressions sont nécessaires pour une bonne administration de la Commune.

Il est donc proposé les modifications de tarifs suivantes :

1/ DROITS :

DROIT D'OCCUPATION

Le tarif pour l'occupation du domaine public pour l'entreposage de containers est fixé à 325 F/m²/jour. Il est proposé de l'étendre aux structures modulaires ou autres de même nature.

DROIT DE STATIONNEMENT DANS LE PARKING DU BANIAN

Afin de tenir compte du coût réel d'acquisition des cartes, il convient de réévaluer le tarif de vente des cartes PayOne (carte à puce de stationnement prépayé) de 854 F/CFP à 1.000 F/CFP l'unité.

DROIT DE STATIONNEMENT - TAXI

Prévu par arrêté n° 2006/1909 réglementant le stationnement et la circulation des taxis sur le territoire de la commune mais gratuit depuis 2011, il est proposé de fixer à 10.000 F/an l'autorisation de stationnement des taxis sur le domaine public.

DEPOT EN CAVEAUX MUNICIPAUX

Dans l'optique d'une simplification tarifaire et au regard des pratiques constatées sur les dépôts en caveaux municipaux, il est proposé les nouveaux tarifs suivants :

	<u>2018</u>	<u>2019</u>
- les 60 premiers jours	255 F/jour	Forfait 20.000 F
- du 61 ^{ème} au 180 ^{ème} jour inclus	255 F/jour	500 F/jour
- les 180 jours suivants	510 F/jour	Supprimé
- au-delà de 360 jours	1.020 F/jour	Supprimé
- demi-tarif pour les enfants de moins de 7 ans		

Par ailleurs, le dépôt des corps en caveaux municipaux n'excédera pas 6 mois dorénavant.

CASE DE COLUMBARIUM

Liée à la reprise en gestion par la Ville du crématorium au 1^{er} avril 2019, il est proposé de mettre à disposition des cases de columbarium pour y déposer les urnes funéraires, à l'instar des concessions en terre, pour une durée de 15 ans ou 30 ans renouvelable aux tarifs suivants :

- 15 ans : 20.000 F/CFP
- 30 ans : 35.000 F/CFP

2/ REDEVANCES :

REDEVANCES ET DROITS DU CENTRE FUNERAIRE

Afin d'améliorer la qualité des services rendus dans les cimetières et tenir compte des coûts d'exploitation, il est proposé d'ajuster quelques tarifs et d'opérer une simplification tarifaire en supprimant les tranches horaires des différentes prestations du centre funéraire pour les remplacer par un tarif horaire unique.

• Facturation aux familles des défunts :

	<u>2018</u>	<u>2019</u>
* Utilisation des chambres funéraires (salle de veille)		
- Chambre simple :		500 F/H
o Forfait pour les premières 24H	6.000 F	supprimé
o puis tranche supplémentaire de 6H	3.000 F	supprimé
o Forait de moins de 6H	1.100 F/H	supprimé
o Dépôt d'un cercueil (emballé) en vue d'un transfert (sans veillée) par tranche de 24H	7.500 F	supprimé
- Chambre double :		900 F/H
o Forfait pour les premières 24H	9.000 F	supprimé
o puis tranche supplémentaire de 6H	4.500 F	supprimé
- Utilisation de la salle sécurisée de la morgue à la fermeture des chambres funéraires (de 20H à 7H le lendemain)		500 F/H
* Occupation d'un caisson frigorifique		
- Adulte et enfant :		750 F/H
o Forfait pour les premières 24H	16.100 F	supprimé
o puis tranche supplémentaire de 6H	4.500 F	supprimé
- Enfant de moins de 2 ans :		500 F/H
o Forfait pour les premières 24H	8.000 F	supprimé
o puis tranche supplémentaire de 6H	2.250 F	supprimé
- dépôt d'un corps de moins de 6H au total	1.070 F/H	supprimé

*** Chapelle**

Actuellement, la salle œcuménique du centre funéraire peut être mise à disposition des familles pour l'organisation d'une cérémonie avant le transfert du défunt, sans veillée vers une autre commune au tarif de 5.000 F/CFP.

Il est proposé que cette mise à disposition soit étendue, au même tarif, à tous les transferts, avec ou sans veillée préalable.

• **Facturation aux entreprises de Pompes Funèbres :**

* Salles de préparation

Fixé à 8.000 F/CFP par heure, il est proposé de réévaluer le tarif de mise à disposition des salles de préparation à 9.000 F/CFP par heure en raison d'un coût plus élevé de collecte et de traitement des DASRI (Déchets d'activités de soins à risques infectieux).

• **Crémations**

A partir du 1^{er} avril 2019, la Ville reprendra la gestion du crématorium à l'issue de la fin de mise à disposition du terrain confié à un gestionnaire privé depuis l'an 2000.

La Ville proposera ainsi cinq nouvelles prestations liées à la crémation :

- Adulte (enfants au-delà de 12 ans et y compris cercueil zingué)	170.000 F/CFP
- Enfant :	
• Enfant né sans vie pris en charge par les établissements hospitaliers	30.000 F/CFP
• De 0 à 12 ans	85.000 F/CFP
- Restes mortels	30.000 F/CFP
- Pièces anatomiques	5.000 F/Kg

REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Initiée en 2016, il est proposé de poursuivre l'augmentation des redevances telle qu'indiquée ci-dessous destinée au financement des investissements à réaliser pour garantir la ressource en eau, l'entretien du patrimoine, la salubrité de la Ville et la protection de l'environnement.

	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>
- eau potable :	20,00 F/m ³	20,1 F/m ³	21,1 F/m ³	21,7 F/m ³
- assainissement :	31,40 F/m ³	32,3 F/m ³	32,7 F/m ³	33,0 F/m ³

REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (REOM)

En 2018, la part traitement (voté par le Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa) avait augmenté au 1^{er} octobre pour le traitement des déchets au centre d'enfouissement de Gadji mais l'Exécutif n'avait pas souhaité répercuter cette hausse sur les usagers sur les redevances du 4^{ème} trimestre, soit + 671 F/mois pour un bac de 120 litres collecté 3 fois par semaine.

Le recours à une subvention d'équilibre exceptionnelle avait été privilégié pour financer l'augmentation décidée par le SIGN. Cette mesure étant exceptionnelle puisque réglementairement les dépenses d'exploitation doivent être couvertes par la redevance.

Ainsi pour 2019, le coût du traitement pour un bac de 120 litres collecté 3 fois par semaine passera de 701 F/mois à 842 F/mois, soit +141 F, tandis que la part collecte n'augmentera pas.

Les tarifs 2019 sont proposés comme suit :

Volume du bac	Fréquence de collecte /semaine	Tarifs 2018			Tarifs 2019		
		Collecte	Traitement (SIGN)	Total mensuel	Collecte	Traitement (SIGN)	Total mensuel
120/140 L	3	1 954 F	701 F	2 655 F	1 954 F	842 F	2 796 F
120/140 L	6	3 013 F	1 402 F	4 415 F	3 013 F	1 684 F	4 697 F
240 L	3	2 238 F	1 402 F	3 640 F	2 238 F	1 684 F	3 922 F
240 L	6	3 631 F	2 804 F	6 435 F	3 631 F	3 368 F	6 999 F
330/360 L	3	2 419 F	1 986 F	4 405 F	2 419 F	2 386 F	4 805 F
330/360 L	6	4 088 F	3 972 F	8 060 F	4 088 F	4 772 F	8 860 F
660 L	3	3 050 F	3 855 F	6 905 F	3 050 F	4 632 F	7 682 F
660 L	6	5 140 F	7 710 F	12 850 F	5 140 F	9 263 F	14 403 F

En complément de l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 2015/4507 du 31 décembre 2015 modifiant l'arrêté n° 2010/427 du 26 janvier 2006 réglementant la collecte des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Nouméa, il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de règlement de la facturation de la REOM ci-joint visant à définir plus précisément les usagers individuels et collectifs qui sont assujettis à la REOM ainsi que les principes généraux et les modalités de facturation et de recouvrement de celle-ci.

TOPOGRAPHIE

Il n'est pas proposé de modifications tarifaires mais d'apporter des précisions pour une meilleure application des tarifs :

Les tarifs d'intervention topographique du Service de l'Information Géographique sont fixés à 90.000 F/CFP pour une journée de terrain et à 50.000 F/CFP pour une journée de bureau.

Le coût de l'intervention est calculé en fonction de la durée de l'intervention avec un forfait minimum correspondant au tarif d'une demi-journée. Il convient de préciser que ce forfait minimum correspondant au tarif d'une demi-journée de terrain.

Pour les travaux topographiques, il est proposé d'étendre à l'ensemble des forfaits relatifs à des locations en cas de nouvelles locations, mise à disposition ou de régularisation d'empiètement sur le domaine communal, les dispositions prévoyant que le forfait de 90.000 F/CFP appliqué pour ces travaux à la demande d'un administré, d'un locataire ou occupant, comprend une implantation sur le site de la location et l'établissement d'un plan et procès-verbal de délimitation en vue de la rédaction de l'acte de location.

Seront ainsi concernés les travaux topographiques demandés :

- avec modifications de limites :

- par un administré, locataire ou occupant (forfait) : 90.000 F/CFP
- par la Commune pour raison d'utilité publique, indépendamment de tout empiètement : Gratuit
- pour les locations ou mises à disposition à usage de jardin : Gratuit

- sans modifications de limites :

- pour tout renouvellement de location ou de mise à disposition (forfait) : 45.000 F/CFP
- pour les locations ou mises à disposition à usage de jardin : Gratuit

Enfin, pour les frais de géomètres liés aux travaux fonciers relatifs aux baux emphytéotiques sur un terrain communal, il est appliqué un forfait de 160.000 F/CFP. Il est proposé d'étendre ce forfait aux travaux fonciers sur les servitudes et les constructions.

3/ LOCATION :

LOCATIONS DE TERRAINS

Eu égard aux valeurs locatives du marché, il est proposé de relever de 2 % les tarifs des locations et mises à disposition.

* Dispositions générales

S E C T E U R S	QUARTIERS	Valeur à appliquer en vue de la location ou de la mise à disposition (1) à caractère commercial et/ou économique et à titre précaire et révocable de parcelles privées (2)				Valeur à appliquer en vue de la location ou de la mise à disposition à caractère privatif et à titre précaire et révocable (3) de parcelles privées ou publiques communales ou de parcelles exondées publiques provinciales ou néo-calédoniennes gérées par la Commune de Nouméa, ainsi que pour le dépôt de matériaux et matériels de chantier (5)			
		Viabilisées F/are/an		Non viabilisées F/are/an		Viabilisées F/are/an		Non viabilisées F/are/an	
		2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019
1	Centre-Ville	570 521	581 931	285 259	290 964	181 277	184 903	90 639	92 452
2	Partie Sud de la Ville (Quartier Latin, Val Plaisance...)	285 512	291 222	142 756	145 611	30 374	30 981	27 240	27 785
3	Nord du Faubourg Blanchot, Vallée des Colons, Magenta...	143 263	146 128	71 632	73 065	27 480	28 030	22 900	23 258
4	Nouvelle, Vallée du Tir, Haut-Magenta, PK4, Sainte-Marie....	85 554	87 265	42 776	43 632	27 141	27 684	27 141	27 684
5	Partie Nord de la Ville (Ducos, Rivière Salée, Normandie...)	57 204	58 348	28 602	29 174	En fonction de la surface, par tranches de tarifs (4)			

Pour les locations à titre non commercial du 5^{ème} secteur, les prix sont établis en fonction de la surface louée, par tranches de tarifs :

	2018	2019
- les 100 premiers mètres carrés loués (1 are)	15.095 F/a/an	15.397 F/a/an
- la superficie comprise entre 1 are 1 centiare et 5 ares inclus	1.696 F/a/an	1.730 F/a/an
- au-delà de 5 ares 1 centiare	843 F/a/an	860 F/a/an

* Dispositions particulières

Parcelle de terrain du lot communal n° 38 situé à la Vallée des Colons, rue Taragnat d'une superficie d'environ 16 ares 70 centiares (pour une durée d'occupation annuelle totale)

29.137 F/a/mois 29.720 F/a/mois

LOCATION DE LOCAUX MUNICIPAUX

Il est proposé de porter de 515 F/CFP à 800 F/CFP, le tarif horaire de location de salles de classes de 25 personnes assises maximum, dans les écoles publiques communales pouvant être loués à des collectivités, établissements publics ou autres organismes. Ce tarif était déjà appliqué aux intervenants dans le cadre d'activités pédagogiques, à raison d'une heure 2 ou 3 fois par semaine.

LOCATION DES ATELIERS DU FAUBOURG

Il est proposé de créer une tarification spécifique pour les locations exceptionnelles pour faciliter les locations de courtes durées et apporter quelques ajustements sur la part fixe des locations temporaires à l'année :

- Location sous convention temporaire à l'année :

Dispositions actuelles	Dispositions nouvelles proposées
<u>PART FIXE</u> : participation aux frais de gardiennage, eau, électricité, ménage	<u>PART FIXE</u> : participation aux frais de gardiennage, eau, électricité, ménage
* 5.000 F/mois/intervenant pour des cours rémunérés au-delà de 20 heures/mois	* 5.000 F/mois/intervenant pour des cours rémunérés au-delà de 20 heures/mois
* 2.500 F/mois/intervenant pour des cours non rémunérés jusqu'à 20 heures/mois, pour des cours rémunérés jusqu'à 20 heures/mois et pour la location exceptionnelle d'une durée qui n'excède pas 1 jour	* 2.500 F/mois/intervenant pour des cours non rémunérés jusqu'à 20 heures/mois , pour des cours rémunérés jusqu'à 20 heures/mois et pour la location exceptionnelle d'une durée qui n'excède pas 1 jour

La part variable reste inchangée.

- Location exceptionnelle :

Elle ne s'applique pas aux intervenants ayant une convention d'occupation temporaire à l'année mais aux demandes ponctuelles pour une location pouvant aller d'une demi-journée à une semaine (5 jours) sur une base horaire de 950 F/CFP :

- ½ journée : 6.300 F/CFP (sur base 4 h + part fixe de 2.500 F/CFP)
- 1 journée : 10.100 F/CFP (sur base 8 h + part fixe de 2.500 F/CFP)
- 1 semaine en ½ journée : 21.500 F/CFP (base 4 h x 5 jours + part fixe de 2.500 F/CFP)
- 1 semaine en journée complète : 40.500 F/CFP (base 8 h x 5 jours + part fixe de 2.500 F/CFP)

LOCATION DE LA BUVETTE AU MARCHÉ MUNICIPAL

Il est proposé de réévaluer le tarif de location de la buvette du marché pour y inclure l'utilisation d'un local de stockage d'une surface de 80 m² situé à côté du bureau du marché.

		2018	2019
Durée de la location : 5 ans	Minimum	500.000 F/mois	650.000 F/mois
Après appel à concurrence	Maximum	800.000 F/mois	950.000 F/mois

LOCATION DU FARE DE L'ANSE VATA

Occupé en partie, il est proposé de redéfinir des tarifs de location du faré sur la plage de l'Anse Vata, en distinguant le haut et le bas du bâtiment, pour une durée de 6 ans maximum, après mise en concurrence :

- locaux A et B du rez-de-plage du Faré :
 - o minimum/mois : 150.000 F/CFP
 - o maximum/mois : 250.000 F/CFP
- local avec terrasse et mezzanine du Faré :
 - o minimum/mois : 120.000 F/CFP
 - o maximum/mois : 300.000 F/CFP

LOCATION D'UN DOCK A DONIAMBO

La Ville dispose d'un dock non aménagé, utilisé précédemment par la Division de l'Aménagement et des Constructions Publiques, situé à Doniambo d'une surface de 123 m² qui pourrait être mis en location à des organismes à but lucratif au tarif mensuel de 50.000 F/CFP.

MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS MUNICIPAUX

Plusieurs bâtiments municipaux sont utilisés par des associations pour y exercer diverses activités non lucratives. Afin d'encourager et de valoriser les actions de ces partenaires indispensables de la politique municipale, il est proposé de rendre gratuit l'utilisation de ces locaux, tels que :

- la Maison Célières,
- la Maison des Associations,
- les locaux de l'ancienne école Elise NOELLAT,
- le local (ex-appartement) de l'école Charles BICHON.

Par ailleurs, la Ville reprendra possession en janvier 2019 d'un terrain d'une superficie de 82 ares 65 centiares situé à l'Anse Vata et les constructions édifiées, mis à disposition par bail emphytéotique à l'association «Mouvement pour l'Epanouissement Psychologique de l'Enfance et de l'Adolescence» (MEPEA). Les locaux sont actuellement loués à travers une convention de coopération à l'hôpital de jour «Les Gaïacs», structure rattachée au Centre Hospitalier Spécialisé (CHS) Albert BOUSQUET, pour y mener une politique de sectorisation psychiatrique infanto-juvénile. Il est proposé de poursuivre la location de ces installations aux conditions actuelles avec le CHS, à savoir 2.500.000 F/CFP par an.

LOCATION DE LOGEMENTS POUR LE PERSONNEL MUNICIPAL

En cas d'indisponibilité de logements municipaux, la Ville avait la possibilité de prendre en charge une location plafonnée à 200.000 F/CFP par mois pour y loger un personnel.

Désormais, le personnel ayant droit à un logement sera exclusivement logé dans un logement municipal et ne pourra plus bénéficier d'une location privée prise en charge par la Ville. Il convient donc de supprimer ces dispositions de la délibération.

4/ DROITS D'ENTREE

MUSEES DE LA VILLE ET DE LA 2^{ème} GUERRE MONDIALE

Il est proposé de réévaluer le droit d'entrée des musées au plein tarif de 200 F/CFP à 300 F/CFP pour une meilleure valorisation de ces établissements.

En contrepartie, il est proposé de rendre l'accès gratuit aux musées :

- aux jeunes de moins de 18 ans contre un tarif réduit de 100 F/CFP afin de les inciter à fréquenter ces structures culturelles,
- aux détenteurs de la carte des Anciens Combattants au titre de la reconnaissance du rôle et de la source informative des Anciens Combattants,
- à l'occasion des journées du patrimoine.

Enfin, il est proposé de supprimer l'application du tarif réduit pour les groupes de plus de 10 personnes qui est très peu utilisé.

INSTALLATIONS SPORTIVES

Afin d'établir des tarifs toujours plus harmonieux et adéquats, des ajouts, des suppressions et des modifications sont proposés tels que présentés en annexe.

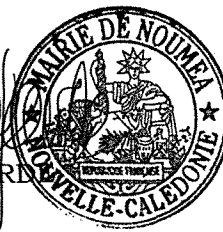
Sont supprimés, les tarifs de location de l'ancienne école Marguerite Le François dont les locaux ont été réaffectés à la Maison des Associations et les locaux Atinea Tindu qui ont été détruits.

Tel est l'objet des projets de délibérations ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 6 décembre 2018

Le Maire,

Sonia LAGARDE



ANNEXE
TARIFS DES INSTALLATIONS SPORTIVES 2019

Une actualisation des tarifs d'utilisation des installations sportives municipales (ISM) est proposée ci-dessous pour l'année 2019 :

- Principe de gratuité

Ne bénéficieront plus de la gratuité d'entrée pour les installations sportives municipales **confiées en gestion** :

- les clubs et associations sportives domiciliés sur Nouméa depuis au moins 2 ans hors nouvelles associations et catégorie de moins de 18 ans (hors piscines municipales et hippodrome) ;
- les catégories de moins de 18 ans encadrées par les comités provinciaux et ligues sportives ;
- les centres aérés agréés (sauf piscines municipales) ;
- le Centre Territorial d'Entraînement (CTE), classes aménagées ;
- utilisation des installations dans le cadre de formations, de concours de la fonction publique, de formations et d'examens scolaires de l'Education Nationale ;

Par ailleurs, les clubs et associations sportives domiciliés sur Nouméa depuis moins d'un an, toutes catégories d'âges (hors piscines municipales et hippodrome) ne bénéficieront plus de la gratuité des ISM gérées en régie. Aussi, l'Amicale de la Ville de Nouméa ne bénéficiera plus de la gratuité pour les piscines municipales.

Aussi, deux installations sportives municipales sont identifiées pour l'organisation, à titre gracieux, de réunions à caractère politique : la salle de boxe Vincent KAFOA et l'hippodrome Henry MILLIARD.

Enfin, un prestataire commandité pour le compte de la Ville de Nouméa pourra bénéficier de la gratuité des installations sportives gérées en régie et confiées en gestion.

- Piscines municipales

- la hausse globale des tarifs excepté pour la location des lignes d'eau par les clubs sportifs,
- la suppression de la possibilité de louer sur la base d'un forfait une piscine municipale en dehors et pendant les heures d'ouverture,
- la création de tarifs pour le nouveau Centre Aquatique de Nouméa et communs aux piscines Jacques MOUREN et Henri DALY.

Tarifs d'entrées individuelles pendant les heures d'ouverture au public dans les piscines Jacques MOUREN et Henri DALY		Tarifs 2018	Tarifs 2019
Enfants de moins de 14 ans		150 F/CFP	300 F/CFP
Personnes âgées de plus de 60 ans		200 F/CFP	300 F/CFP
Adultes et enfants de plus de 14 ans		250 F/CFP	450 F/CFP
Licenciés FFN (sur présentation d'un justificatif)		150 F/CFP	Supprimé
Scolaires en groupe accompagnés d'un enseignant (secondaires)		100 F/CFP	200 F/CFP
carte annuelle d'abonnement		9 500 F/CFP	Supprimé
carte mensuelle d'abonnement		2 000 F/CFP	Supprimé
Badge d'accès (1 ^{er} gratuit)		-	1 000 F/CFP
carte étudiant UNC / RexPass	Titulaire de la carte	200 F/CFP	300 F/CFP

Tarifs d'entrées pendant les heures d'ouverture au public au Centre Aquatique de Nouméa		Tarifs 2018	Tarifs 2019
Enfants de moins de 14 ans		-	300 F/CFP
Personnes âgées de plus de 60 ans		-	300 F/CFP
Adultes et enfants de plus de 14 ans		-	450 F/CFP
Scolaires accompagnés d'un enseignant (secondaires et universitaires) (25 mètres)		-	200 F/CFP
carte étudiant UNC / RexPass	Titulaire de la carte	-	300 F/CFP

1 session toboggans de 50 minutes (hors droit d'entrée)	-	600 F/CFP
1 session vague statique de 30 minutes (hors droit d'entrée)	-	800 F/CFP
Centres aérés agréés (pour un groupe de 40 enfants, sur réservation avec accès toboggan de 50 minutes)	-	10 000 F/CFP
Entrée individuelle pour 1 séance d'aquagym	-	1 500 F/CFP
Carnet de 10 séances d'aquagym	-	13 000 F/CFP
Entrée individuelle pour une séance bébé nageur	-	1 500 F/CFP
Carnet de 10 séances bébés nageurs	-	13 000 F/CFP
Entrée individuelle pour 1 séance d'aquabike	-	1 500 F/CFP
Carnet de 10 séances aquabike	-	13 000 F/CFP
Badge d'accès (1 ^{er} gratuit)	-	1 000 F/CFP
Privatisation de la vague statique par heure hors horaire d'ouverture (12 personnes max)	-	36 000 F/CFP

Abonnement individuel valable pour toutes les piscines pendant les heures d'ouverture au public (hors toboggan et vague statique)	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Carte annuelle d'abonnement	-	18 000 F/CFP
Carte mensuelle d'abonnement	-	4 000 F/CFP
Carte annuelle d'abonnement pour les étudiants porteurs de la carte UNC / RexPass	7 500 F/CFP	12 000 F/CFP
Carte mensuelle d'abonnement pour les étudiants porteurs de la carte UNC / RexPass	1 500 F/CFP	3 000 F/CFP

Location occasionnelle de lignes d'eau pendant les heures d'ouverture (par ligne par heure) - Tarifs valables pour toutes les piscines	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Associations non affiliées à la F.F.Natation, la F.F de Triathlon, la F.F.E.S.S.M	1 400 F/CFP	1 400 F/CFP
Associations affiliées à la F.F.Natation, la F.F de Triathlon, la F.F.E.S.S.M	360 F/CFP	360 F/CFP
Armée	1 400 F/CFP	1 400 F/CFP
Associations sportives scolaires	360 F/CFP	360 F/CFP
Préparation et/ou examen BEESAN, BNSSA, SB ou concours admin	450 F/CFP	450 F/CFP
Stages, préparation et/ou examens d'organismes privés	550 F/CFP	550 F/CFP

Location occasionnelle de lignes d'eau en dehors des heures d'ouverture (par ligne par heure) - Tarifs valables pour toutes les piscines	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Heure de jour	Associations affiliées à la F.F.N, la F.F de Triathlon, la F.F.E.S.S.M, associations scolaires	230 F/CFP
	Autres associations non affiliées et administrations	500 F/CFP
	Autres structures (privés, etc.)	1 500 F/CFP
Heure de nuit	Associations affiliées à la F.F.N, la F.F de Triathlon, la F.F.E.S.S.M, associations scolaires	500 F/CFP
	Autres associations non affiliées et administrations	950 F/CFP
	Autres structures (privés, etc.)	2 850 F/CFP

Location d'une piscine Municipale en dehors des heures d'ouverture	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Heure de jour	Associations affiliées à la F.F.N, la F.F de Triathlon, la F.F.E.S.S.M, associations scolaires	1 840 F/CFP
	Autres associations non affiliées et administrations	4 000 F/CFP
	Autres structures (privés, etc.)	5 520 F/CFP
Heure de nuit	Associations affiliées à la F.F.N, la F.F de Triathlon, la F.F.E.S.S.M, associations scolaires	4 000 F/CFP
	Autres associations non affiliées et administrations	7 600 F/CFP
	Autres structures (privés, etc.)	12 000 F/CFP

Location d'un bassin d'apprentissage (par bassin et par heure)	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Tarifs valables pour toutes les piscines		
Associations affiliées à la F.F.N, la F.F de Triathlon, la F.F.E.S.S.M, associations scolaires	500 F/CFP	500 F/CFP
Autres associations non affiliées, administrations	1 000 F/CFP	1 000 F/CFP
Autres structures (privés, etc.)	1 500 F/CFP	1 500 F/CFP

Location journalière ou pour une demi-journée des installations sportives pour une utilisation extra sportive à but lucratif	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Location journalière d'une piscine	150 000 F/CFP	supprimé
Location pour une demi-journée d'une piscine	75 000 /CFP F	

Forfaits annuel moyens d'entraînements (clubs et associations) – Tarifs valables pour toutes les piscines		
	Tarifs 2018	Tarifs 2019
	entre 0h et 1h59 min / semaine	
1 ligne d'eau / petit bassin	16 430 F/CFP	16 430 F/CFP
2 lignes d'eau	32 850 F/CFP	32 850 F/CFP
3 lignes d'eau	49 280 F/CFP	49 280 F/CFP
4 lignes d'eau	65 700 F/CFP	65 700 F/CFP
5 lignes d'eau	82 130 F/CFP	82 130 F/CFP
6 lignes d'eau	98 550 F/CFP	98 550 F/CFP
7 lignes d'eau	114 980 F/CFP	114 980 F/CFP
8 lignes d'eau	131 400 F/CFP	131 400 F/CFP
	entre 2h à 3h59 min / semaine	
1 ligne d'eau / petit bassin	31 210 F/CFP	31 210 F/CFP
2 lignes d'eau	56 170 F/CFP	56 170 F/CFP
3 lignes d'eau	78 640 F/CFP	78 640 F/CFP
4 lignes d'eau	98 870 F/CFP	98 870 F/CFP
5 lignes d'eau	117 070 F/CFP	117 070 F/CFP
6 lignes d'eau	133 450 F/CFP	133 450 F/CFP
7 lignes d'eau	148 190 F/CFP	148 190 F/CFP
8 lignes d'eau	161 460 F/CFP	161 460 F/CFP
	entre 4h à 5h59 min / semaine	
1 ligne d'eau / petit bassin	74 120 F/CFP	74 120 F/CFP
2 lignes d'eau	133 410 F/CFP	133 410 F/CFP
3 lignes d'eau	186 780 F/CFP	186 780 F/CFP
4 lignes d'eau	234 810 F/CFP	234 810 F/CFP
5 lignes d'eau	278 030 F/CFP	278 030 F/CFP
6 lignes d'eau	316 930 F/CFP	316 930 F/CFP
7 lignes d'eau	351 950 F/CFP	351 950 F/CFP
8 lignes d'eau	383 460 F/CFP	383 460 F/CFP
	entre 6h à 9h59 min / semaine	
1 ligne d'eau / petit bassin	126 740 F/CFP	126 740 F/CFP
2 lignes d'eau	228 130 F/CFP	228 130 F/CFP
3 lignes d'eau	319 390 F/CFP	319 390 F/CFP
4 lignes d'eau	401 520 F/CFP	401 520 F/CFP
5 lignes d'eau	475 430 F/CFP	475 430 F/CFP
6 lignes d'eau	541 960 F/CFP	541 960 F/CFP
7 lignes d'eau	601 830 F/CFP	601 830 F/CFP
8 lignes d'eau	655 710 F/CFP	655 710 F/CFP
	entre 10h à 13h 59 min / semaine	
1 ligne d'eau / petit bassin	173 920 F/CFP	173 920 F/CFP
2 lignes d'eau	313 050 F/CFP	313 050 F/CFP
3 lignes d'eau	438 270 F/CFP	438 270 F/CFP
4 lignes d'eau	550 970 F/CFP	550 970 F/CFP
5 lignes d'eau	652 400 F/CFP	652 400 F/CFP
6 lignes d'eau	743 680 F/CFP	743 680 F/CFP
7 lignes d'eau	825 840 F/CFP	825 840 F/CFP
8 lignes d'eau	899 780 F/CFP	899 780 F/CFP

	entre 14h à 19h 59 min / semaine	
1 ligne d'eau / petit bassin	216 060 F/CFP	216 060 F/CFP
2 lignes d'eau	388 910 F/CFP	388 910 F/CFP
3 lignes d'eau	544 470 F/CFP	544 470 F/CFP
4 lignes d'eau	684 470 F/CFP	684 470 F/CFP
5 lignes d'eau	810 480 F/CFP	810 480 F/CFP
6 lignes d'eau	923 890 F/CFP	923 890 F/CFP
7 lignes d'eau	1 025 950 F/CFP	1 025 950 F/CFP
8 lignes d'eau	1 117 810 F/CFP	1 117 810 F/CFP
	20h / semaine ou plus	
1 ligne d'eau / petit bassin	289 770 F/CFP	289 770 F/CFP
2 lignes d'eau	521 590 F/CFP	521 590 F/CFP
3 lignes d'eau	730 230 F/CFP	730 230 F/CFP
4 lignes d'eau	918 000 F/CFP	918 000 F/CFP
5 lignes d'eau	1 087 000 F/CFP	1 087 000 F/CFP
6 lignes d'eau	1 239 090 F/CFP	1 239 090 F/CFP
7 lignes d'eau	1 375 980 F/CFP	1 375 980 F/CFP
8 lignes d'eau	1 499 180 F/CFP	1 499 180 F/CFP

Droit collectif forfaitaire pendant les heures d'ouverture au public (CE, Amicales, etc.) hors ayants droits	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Tarifs valables pour toutes les piscines, hors toboggan et vague statique	par groupe	par personne
0 à 100 personnes	93 000 F/CFP	11 000 F/CFP
101 à 200 personnes	140 000 F/CFP	10 500 F/CFP
Plus de 201 personnes	210 000 F/CFP	10 000 F/CFP
Amicale de la Ville de Nouméa	-	10 000 F/CFP

Journées portes ouvertes	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Tarifs valables pour toutes les piscines		
Journées portes ouvertes (15 jours / an)	Gratuit	Gratuit

Entrées collectives	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Tarifs valables pour les piscines Jacques MOUREN et Henri DALY		Par groupe
Centres aérés agréés (la première heure)	900 F/CFP	1 500 F/CFP
Centres aérés agréés (chaque heure supplémentaire)	450 F/CFP	750 F/CFP

Location de la salle socio-sportive	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Tarifs valables pour la piscine Jacques MOUREN		
Associations	1 000 F/CFP	1 000 F/CFP
Secteur privé	3 000 F/CFP	3 000 F/CFP

Forfait annuel d'entraînements de la salle socio-sportive / réservé uniquement aux associations - Tarifs valables pour la piscine Jacques MOUREN	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Forfait de 0 à 3 heures / semaine	40 000 F/CFP	40 000 F/CFP
Forfait de 3 à 6 heures / semaine	100 000 F/CFP	100 000 F/CFP
Forfait de 6 à 9 heures / semaine	160 000 F/CFP	160 000 F/CFP
Forfait de 9 à 12 heures / semaine	220 000 F/CFP	220 000 F/CFP

Leçons de natation dispensées par les MNS Tarifs valables pour toutes les piscines	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Forfait enfant de 10 leçons 1/2 heure / jour (cours collectifs pendant les vacances scolaires)	7 800 F/CFP	7 800 F/CFP
Forfait enfant de 10 leçons, 1/2 heure / jour (cours individuels)	10 500 F/CFP	10 500 F/CFP
Forfait adulte de 10 leçons, 1/2 heure par jour (cours collectifs)	-	14 000 F/CFP
Forfait adulte de 10 leçons, 1/2 heure par jour (cours individuels)	14 000 F/CFP	14 000 F/CFP
Carte jeune / carte étudiant UNC (forfait de 10 leçons, 1/2 heure par jour (cours individuels)	8 000 F/CFP	8 000 F/CFP

Leçons de perfectionnement dispensées par les MNS Tarifs valables pour toutes les piscines	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Forfait enfant trimestriel, 1/2 d'heure par séance (3 fois/semaine)	8 300 F/CFP	8 300 F/CFP

Leçons de gym aquatique dispensées par les MNS Tarifs valables pour les piscines Jacques MOUREN et Henri DALY	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Entrée individuelle pour 1 séance d'aquagym	1 000 F/CFP	1 500 F/CFP
Carnet de 10 séances individuelles d'aquagym	9 000 F/CFP	13 000 F/CFP
Forfait mensuel, 3/4 d'heure par séance (3 fois/semaine)	8 000 F/CFP	9 000 F/CFP
Forfait trimestriel, 3/4 d'heure par séance 3 fois/semaine)	16 000 F/CFP	20 000 F/CFP
carte étudiant UNC / RexPass	Forfait mensuel, 3/4 d'heure par séance (3 fois/semaine)	6 300 /CFP F
	Forfait trimestriel, 3/4 d'heure par séance (3 fois/semaine)	14 500 F/CFP

Leçons pour bébés nageurs dispensées par les MNS Tarifs valables pour les piscines Jacques MOUREN et Henri DALY	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Forfait mensuel, ½ heure par séance (1 fois/semaine)	6 300 F/CFP	Supprimé
Location petit bassin et matériel pédagogique à prestataire (30 mins)	2 500 F/CFP	supprimé
Entrée individuelle pour une séance bébé nageur	-	1 500 F/CFP
Carnet de 10 séances bébés nageurs	-	13 000 F/CFP

- Gymnases / salles d'arts martiaux / salles socio-sportives

Tarif Scolaires (secondaires et universitaires) / heure	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Gymnases	650 F/CFP	650 F/CFP
Salle d'arts martiaux	650 F/CFP	650 F/CFP

Forfait annuel d'entraînements / de compétitions (championnat fédéral)	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Forfait de 0 à 3 heures / semaine	40 000 F/CFP	40 000 F/CFP
Forfait de 3 à 6 heures / semaine	100 000 F/CFP	100 000 F/CFP
Forfait de 6 à 9 heures / semaine	160 000 F/CFP	160 000 F/CFP
Forfait de 9 à 12 heures / semaine	220 000 F/CFP	220 000 F/CFP

- Terrains de sports collectifs (football, rugby, etc.)

- création d'un tarif applicable aux organisateurs de compétitions fédérales sur la base d'un forfait annuel et fonction d'un volume horaire,
- création d'un forfait annuel «plus de 12 heures par semaine» pour les entraînements et l'organisation de compétitions fédérales,
- création d'une grille tarifaire applicable au public scolaire du secondaire et universitaire.

Terrains en herbe	Entraînements / heure	Tarifs 2018	Tarifs 2019
	Sans éclairage	1 000 F/CFP	1 000 F/CFP
	Avec éclairage	1 500 F/CFP	1 500 F/CFP
	Compétitions / heure		
	Sans éclairage	1 500 F/CFP	1 500 F/CFP
	Avec éclairage	2 000 F/CFP	2 000 F/CFP
	Forfait annuel d'entraînements / de compétitions (championnat fédéral)		
	Forfait de 0 à 3 heures / semaine	56 840 F/CFP	56 840 F/CFP
	Forfait de 3 à 6 heures / semaine	113 680 F/CFP	113 680 F/CFP
	Forfait de 6 à 9 heures / semaine	142 110 F/CFP	142 110 F/CFP
	Forfait de 9 à 12 heures / semaine	284 210 F/CFP	284 210 F/CFP
	Forfait + de 12 heures / semaine	-	355 270 F/CFP
	Forfait annuel d'entraînements pour un demi-terrain, exclusivement dans le cadre d'un créneau partagé		
	Forfait de 0 à 3 heures / semaine	28 420 F/CFP	28 420 F/CFP
	Forfait de 3 à 6 heures / semaine	56 840 F/CFP	56 840 F/CFP
	Forfait de 6 à 9 heures / semaine	71 050 F/CFP	71 050 F/CFP
	Forfait de 9 à 12 heures / semaine	142 100 F/CFP	142 100 F/CFP

Terrains synthétiques	Entraînements / heure	Tarifs 2018	Tarifs 2019
	Sans éclairage	1 000 F/CFP	1 000 F/CFP
	Avec éclairage	1 500 F/CFP	1 500 F/CFP
	Compétitions / heure		
	Sans éclairage	1 500 F/CFP	1 500 F/CFP
	Avec éclairage	2 000 F/CFP	2 000 F/CFP
	Forfait annuel d'entraînements / de compétitions (championnat fédéral)		
	Forfait de 0 à 3 heures / semaine	75 600 F/CFP	75 600 F/CFP
	Forfait de 3 à 6 heures / semaine	151 200 F/CFP	151 200 F/CFP
	Forfait de 6 à 9 heures / semaine	189 000 F/CFP	189 000 F/CFP
	Forfait de 9 à 12 heures / semaine	378 000 F/CFP	378 000 F/CFP
	Forfait annuel d'entraînements pour un demi-terrain, exclusivement dans le cadre d'un créneau partagé		
	Forfait de 0 à 3 heures / semaine	37 800 F/CFP	37 800 F/CFP
	Forfait de 3 à 6 heures / semaine	75 600 F/CFP	75 600 F/CFP
	Forfait de 6 à 9 heures / semaine	94 500 F/CFP	94 500 F/CFP
	Forfait de 9 à 12 heures / semaine	189 000 F/CFP	189 000 F/CFP

- Salle Jean NOYANT (Anse-Vata)

	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Scolaires secondaires et universitaires (Location horaire de la salle de Tennis de table)	2 000 F/CFP	2 000 F/CFP
Location de tables de tennis de table (location horaire / table)	670 F/CFP	670 F/CFP

- Complexes tennistiques

- création de tarifs réduits applicables (avec et sans éclairage) aux centres de vacances et de loisirs

Location des courts de tennis		Tarifs 2018	Tarifs 2019
Heure de location sans éclairage		1 000 F/CFP	1 000 F/CFP
Heure de location avec éclairage		1 700 F/CFP	1 700 F/CFP
carte étudiant UNC / RexPass	Heure de location sans éclairage	800 F/CFP	800 F/CFP
	Heure de location avec éclairage	1 400 F/CFP	1 400 F/CFP
Ligue de Tennis ou sport optionnel et CVL	Heure de location sans éclairage	500 F/CFP	500 F/CFP
	Heure de location avec éclairage	850 F/CFP	850 F/CFP

- Structure artificielle d'escalade

- augmentation des tarifs pour le public scolaire du secondaire et universitaire

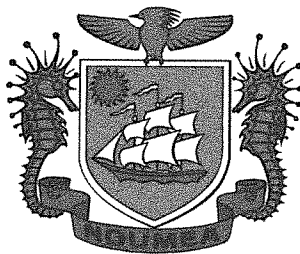
SAE		Tarifs 2018	Tarifs 2019
Adulte non licencié	Entrée individuelle	1 500 F/CFP	1 500 F/CFP
	Carnet de 10 entrées	13 500 F/CFP	13 500 F/CFP
	Abonnement trimestriel	19 500 F/CFP	19 500 F/CFP
	Abonnement annuel	54 000 F/CFP	54 000 F/CFP
	Abonnement binôme/personne	47 250 F/CFP	47 250 F/CFP
	Abonnement famille x3/personne	41 500 F/CFP	41 500 F/CFP
	Abonnement famille x4/personne	36 125 F/CFP	36 125 F/CFP
Tarifs réduits (Etudiants, chômeurs et mineurs)	Entrée individuelle	1 100 F/CFP	1 100 F/CFP
	Carnet de 10 entrées	9 900 F/CFP	9 900 F/CFP
	Abonnement trimestriel	14 300 F/CFP	14 300 F/CFP
	Abonnement annuel	42 000 F/CFP	42 000 F/CFP
Tarifs réduits -5 ans si adulte payant	Entrée individuelle	Gratuit	
	Carnet de 10 entrées		
	Abonnement trimestriel		
	Abonnement annuel		
Tarifs licenciés	Entrée individuelle	1 100 F/CFP	1 100 F/CFP
	Carnet de 10 entrées	9 900 F/CFP	9 900 F/CFP
	Abonnement trimestriel	14 300 F/CFP	14 300 F/CFP
	Abonnement annuel	35 000 F/CFP	35 000 F/CFP
Tous les Vendredis : Journée & Soirée Découverte Etudiante **/ Etudiant		750 F/CFP	750 F/CFP
Tous les Samedis : Journée Famille **/pour les moins de 16 ans accompagné d'un adulte		750 F/CFP	750 F/CFP
Les 1er Lundis du mois : Journée & Soirée Binôme **/gratuit pour le binôme d'un abonné		Gratuit	
Scolaires en groupe accompagnés par un enseignant (secondaire)		150 F/CFP	200 F/CFP
Etudiants en groupe accompagnés par un enseignant (Université)		150 F/CFP	200 F/CFP
Ecoles primaires, UNSS, CTE, CHAM		Gratuit	
Armée, pompiers, polices, entraînement dans le cadre de leurs missions		Gratuit	
Amicale de la Ville de Nouméa		Gratuit	
Centres aérés provinciaux		150 F/CFP	150 F/CFP
Centres de vacances agréés		150 F/CFP	150 F/CFP
Formations fédérales pour les licenciés		150 F/CFP	150 F/CFP
Formations fédérales pour les professionnels non licenciés FFME		250 F/CFP	300 F/CFP
Autres formations (secteur privé)		300 F/CFP	350 F/CFP
Location de la SAE par un club (samedi après-midi)		5 000 F/CFP	5 000 F/CFP
Location de la SAE par un particulier / Privé	1/2 journée	30 000 F/CFP	30 000 F/CFP
	journée	60 000 F/CFP	60 000 F/CFP
Location de la SAE par un club, Comité Provincial ou action fédérale	1/2 journée	25 000 F/CFP	25 000 F/CFP
	journée	50 000 F/CFP	50 000 F/CFP

- Redevance pour l'utilisation annuelle des installations sportives (conventions de gestion, baux, DSP)

- suppression de tarifs pour les conventions caduques,
- augmentation de la redevance de la structure artificielle d'escalade,
- mise à jour des redevances annuelles des installations sportives et terrains

municipaux confiés en gestion conformément aux conventions et renouvellement de baux emphytéotiques en vigueur.

Installations sportives municipales	Tarifs 2018	Tarifs au 1/01/2019
Complexe tennistique Marie-Louise LHUILLIER du Ouen-Toro	800 000 F/CFP	850 000 F/CFP
Complexe tennistique Anne Marie MORAULT du Receiving	3 000 000 F/CFP	3 000 000 F/CFP
Complexe sportif Hubert JEANSON (SO + Tennis) Magenta	100 000 F/CFP	100 000 F/CFP
Complexe sportif Mélissa DELAVEUVE du 6ème km	50 000 F/CFP	50 000 F/CFP
Ensemble des terrains de football + SO/Halle (compétitions, championnats annuels)	200 700 F/CFP	Supprimé
Terrain de football de Sainte-Marie	1 000 F/CFP	1 000 F/CFP
Tennis de Sainte Marie	1 000 F/CFP	1 000 F/CFP
Boulodrome du Ouen-Toro	1 000 F/CFP	10 000 F/CFP
Complexe Marius JOCTEUR	1 000 F/CFP	1 000 F/CFP
Salle annexe Jeune Scène	40 000 F/CFP	40 000 F/CFP
Terrain de boules de la Rivière-Salée	1 000 F/CFP	1 000 F/CFP
Locaux de l'Hippodrome Henry MILLIARD	10 000 F/CFP	10 000 F/CFP
Salle arts martiaux annexe VEYRET	100 000 F/CFP	100 000 F/CFP
Gestion du poney club de Nouméa	10 000 F/CFP	10 000 F/CFP
Gestion du snack de la piscine municipale Jacques MOUREN	1 200 000 F/CFP	1 200 000 F/CFP
Terrain de boules de la Vallée du Tir	10 000 F/CFP	Supprimé
Tennis de Saint Quentin	15 000 F/CFP	Supprimé
Structure Artificielle d'Escalade Bob DALY de Magenta	10 000 F/CFP	800 000 F/CFP
Tir à l'arc de l'Anse-Vata	10 000 F/CFP	10 000 F/CFP
Terrain de Va'a - Pointe de l'Artillerie	1 000 F/CFP	1 000 F/CFP
Salle de Tennis de Table Jean NOYANT	10 000 F/CFP	10 000 F/CFP
Club hippique l'Etrier	12 045 F/CFP	12 045 F/CFP
Club hippique La Gourmette	1 500 F/CFP	1 500 F/CFP
Complexe sportif Pierre GOYETCHE (fronton Pelote Basque)	2 400 000 F/CFP	2 400 000 F/CFP
Practice de golf à l'hippodrome municipal Henry MILLIARD	875 000 F/CFP	875 000 F/CFP
Salle socio-sportive de la Rivière Salée	100 000 F/CFP	100 000 F/CFP
Gestion du snack du Centre Aquatique de Nouméa	-	3 600 000 F/CFP



VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

26 DEC. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

967

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 20 décembre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION 10.12.2018	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Christine BELLET
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Henri OUILLEMON
	M.	Marc MANSEL	Mme	Laurène CASSAGNE
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
	M.	Daniel LEROUX	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Dominique SIMONET	Mme	Isabelle LAFLEUR
	M.	Marc ZEISEL	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
DATE D'AFFICHAGE 12.12.2018	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Sonia BACKES
	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Jean-Claude BRIAULT
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Félicia BALLANGER
	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Charles ERIC
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Janine BAJON	Mme	Dina REY
	Mme	Karine DESTOURS	M.	Hnadriane HNADRIANE

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	Mme Kareen CORNAILLE	Mme Germaine NEWEDOU
		Mme Anne-Christine CHIMENTI	M. Christophe CHEVILLON
		M. Nicolas VIGNOLES	M. Patrick SENS
Nombre de présents	: 36	Mme Marie-Noëlle LOPEZ	Mme Charlene SOERIP
Nombre de votants	: 48	M. Pierre FAIRBANK	M. André WAMO
(12 procuration)		Mme Sabine KAGY	M. Jonas TAOFIFENUA
		M. Christophe OBLED	M. Angélo PITO
		M. Kalisito MUSUMUSU	Mme Mireille LEVY

SORTIE DE :

M. Gaël YANNO

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **20 DEC. 2018**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L 122-20 et L 131-5,

VU la délibération modifiée du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2017/1065 du 12 décembre 2017 fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2018,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/291 du 6 décembre 2018,

La Commission du Budget et des Finances entendue en séance du 10 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Pour l'année 2019, le montant des redevances et divers droits municipaux ci-après indiqués est fixé comme suit :

DROITS

DROIT D'OCCUPATION

- droit d'occupation sur la voie publique et autres lieux publics pour les dépôts de containers, structures modulaires ou autres de même nature 325 F/m²/jour
- droit d'occupation sur la voie publique et autres lieux publics pour les terrasses de café et les installations de tables et chaises devant les commerces ambulants :
 - sur le Centre-Ville et le Quartier Latin 1.000 F/m²/mois
 - hors Centre-Ville; Quartier Latin, Baie des Citrons et Anse Vata 1.200 F/m²/mois
- Une exonération de 90 % est accordée la 1^{ère} année pour les installations de nouvelles terrasses en centre-ville et au quartier Latin.
- droit d'occupation du domaine public pour les terrasses des commerces de la Baie des Citrons et de l'Anse Vata. 2.500 F/m²/mois
- droit d'occupation domaniale pour manifestations, évènements et occupations du domaine public associées :
 - pour la surface comprise entre 0 et 10 m² 2.000 F/m²/mois
 - pour la surface comprise entre 11 et 50 m² 1.500 F/m²/mois
 - pour la surface comprise entre 51 et 100 m² 700 F/m²/mois
 - pour la surface de plus de 100 m² 310 F/m²/mois

Ce droit ne saurait être inférieur à 4.000 F/CFP.

Dans le cadre de l'attribution d'un droit d'occupation domaniale pour les manifestations, expositions et activités commerciales résultant d'une procédure d'appel à manifestation d'intérêt, il pourra être dérogé aux tarifs indiqués ci-dessus sans limite de montant si une proposition est supérieure, et en cas d'absence d'offre égale ou supérieure.

- droit d'occupation du domaine public pour pré-enseigne normalisée. Sont exonérés de la redevance les établissements municipaux, les établissements publics administratifs, les associations loi 1901 à but culturel, les associations à but non lucratif dont l'activité répond à la satisfaction d'un intérêt général pour la Commune.	5.000 F/ face/mois 10.000 F/lame recto-verso/mois
- droit d'occupation du domaine public communal pour forains, manèges et engins assimilables. Ce droit ne saurait être inférieur à 4.000 F/CFP.	300 F/m ² /mois
- emplacement réservé à la vente de fruits, légumes, fleurs dont la surface d'occupation ne saurait être supérieure à 50 m ² (droit forfaitaire/installation).	32.700 F/mois
- droit d'occupation du domaine public pour la vente de fleurs aux abords des cimetières pour la commémoration des morts les 31 octobre, 1 ^{er} et 2 novembre (droit forfaitaire/emplacement).	63.600 F/CFP
- droit sur les dépôts de matériaux entreposés sur la voie publique :	
. entreposés sur le trottoir	110 F/m ² /jour
. entreposés sur la chaussée	290 F/m ² /jour
. installation de chantier exclusivement pour les constructions, réparations et démolitions d'immeuble	500 F/m ² /mois
. entreposés sur terre-plein ou délaissé de voirie	90 F/m ² /jour
Ce droit ne saurait être inférieur à 10.000 F/CFP.	
- autres occupations sur la voie publique et autres lieux publics (grue ou autres engins)	150 F/m ² /jour
Ce droit ne saurait être inférieur à 10.000 F/CFP et fixation d'un forfait supplémentaire unique de 15.000 F/CFP en sus de la redevance journalière s'il y a nécessité de fermer au moins une voie à la circulation.	
- droit d'occupation de la voie publique et autres lieux publics pour l'installation d'une antenne relais GSM (par emplacement).	50.000 F/mois

DROIT D'OCCUPATION DES PARKINGS DANS L'ENCEINTE DU MARCHÉ MUNICIPAL

- titulaires de stalles, de restaurateurs, épiciers, livreurs	Gratuit
---	---------

DROIT D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

- marchands ambulants pour la vente de denrées alimentaires à bord de véhicule ou remorque dans la limite maximale de 25 m ²	30.000 F/mois
- marchands ambulants pour la vente de denrées alimentaires sur tréteaux et table dans la limite maximale de 12 m ²	11.000F/mois
- voiturettes	9.000 F/mois
- coaches privés et patentés dispensant des activités sportives, de remise en forme et de bien-être à but lucratif en séances individuelles ou collectives, à jour de leurs démarches d'enregistrement d'établissement et de déclaration des diplômes auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Nouvelle-Calédonie et titulaires d'une autorisation délivrée par la Ville de Nouméa pour l'occupation des espaces publics (parcs, espaces verts...) de la Commune n'excédant pas 100 m ²	5.000 F/jour
- autre occupation : se référer au § "Tarification des locations et mises à disposition de terrains communaux"	

DROIT D'OCCUPATION DES LIEUX PUBLICS POUR LES ARTISTES AU CHAPEAU

Artistes titulaires d'une autorisation délivrée par la Ville de Nouméa pour l'occupation des espaces publics de la Commune, dans les conditions fixées par le règlement du programme «Chapeau l'artiste» et sous réserve d'animations spécifiques à l'initiative de la Ville, de l'Office du Tourisme de Nouméa, de l'Association Nouméa Centre-Ville, du Syndicat des commerçants ou des commerçants

Gratuit

MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC

- manifestations organisées par les associations à but non lucratif ayant un intérêt général, humanitaire, caritatif, social, éducatif, sportif, culturel ou environnemental,
- aménagements et installations favorisant l'accès aux personnes à mobilité réduite si impossibilité d'aménagements intérieurs

Gratuit

Gratuit

DROIT SUR LES ECHOPPES

700 F/mètre linéaire ou portion de
mètre linéaire/mois

DROIT DE STATIONNEMENT DANS LE PARKING DU BANIAN

- abonnement mensuel par emplacement
- carte PayOne (carte à puce de stationnement prépayé)

9.450 F /mois

1.000 F/unité

DROIT DE STATIONNEMENT DANS LES PARKINGS HIGGINSON ET BANIAN

Les horaires du stationnement payant sont du :

- Lundi au Vendredi, de 6 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 00 à 17 h 00
- Samedi matin de 7 h 30 à 11 h 30 pour le parking Higginson

Ils sont gratuits le samedi de 7 h 30 à 18 h 00 pour le parking du Banian.

En dessous de 30 minutes de présence dans l'enceinte du parking, le droit de stationnement est gratuit.

Toute demi-heure entamée est due et non reconductible d'une demi-journée à l'autre.

Les tranches horaires et les tarifs sont définis par demi-journée dans le tableau ci-dessous :

N°	Durée de la tranche	Prix de la tranche	Durée cumulée pendant la même demi-journée	Prix cumulé
1	30 mn	50	30mn	Gratuit
2	30 mn	50	1h	50
3	30 mn	50	1h30mn	100
4	30 mn	50	2h	150
5	30 mn	50	2h30mn	200
6	30 mn	0	3h	250
7	30 mn	0	3h30mn	250
8	30 mn	0	4h	250
9	30 mn	0	4h30mn	250
10	30 mn	0	5h	250

En cas de perte du ticket, le forfait est fixé à 1.500 F/CFP.

DROIT DE STATIONNEMENT – TAXI (sur la voie publique)

10.000 F/an

DROIT DE CONCESSION DANS LES CIMETIERES RENOUEVABLE

<u>* Concessions en terre :</u>	<u>carré commun</u>	<u>15 ans</u>	<u>30 ans</u>
- terrain de 2,00 m* 1,00 m (adulte)	5.000 F/CFP	30.000 F/CFP	50.000 F/CFP
- terrain de 1,40 m* 0,60 m (enfant)	2.500 F/CFP	20.000 F/CFP	35.000 F/CFP

Il est précisé que le tarif enfant est applicable aux enfants de moins de 7 ans pour les concessions.

* Concessions en caveau :

- terrain de 3,00 m* 1,80 m (caveau)	350.000 F/CFP
- terrain de 2,80 m* 3,50 m (caveau enfeu ou aérien)	300.000 F/CFP

DROIT DE SUPERPOSITION DANS LES CONCESSIONS 10.000 F/CFP**DEPOT EN CAVEAUX MUNICIPAUX (maximum 6 mois)*** Droit de dépôt en caveau municipal 7.500 F/CFP* Tarif journalier

- les 60 premiers jours (du 1 ^{er} au 60 ^{ème} jour) forfait	20.000 F/CFP
- du 61 ^{ème} jour au 180 ^{ème} jour inclus	500 F/jour
- demi-tarif pour les enfants de moins de 7 ans	

15 ans 30 ans

CASE DE COLUMBARIUM 20.000 F/CFP 35.000 F/CFP**REDEVANCES****TARIFS DU CENTRE FUNERAIRE MUNICIPAL****I – Facturation aux familles des défunts :*** Chambre funéraire (salle de veille)

- chambre simple	500 F/H
- chambre double	900 F/H
- utilisation de la salle sécurisée de la morgue à la fermeture des chambres funéraires (de 20H à 7H le lendemain)	500 F/H

Dans le cas où plusieurs corps seraient veillés dans la même salle, les frais d'occupation de cette salle seraient partagés entre les familles des défunts de manière égale.

Pour chacun des tarifs relatifs à l'utilisation d'une chambre funéraire, toute heure commencée est due.

* Caisson frigorifique

- adulte et enfant	750 F/H
- enfant de moins de 2 ans	500 F/H
- dépôt d'un corps d'un enfant mort-né «abandonné»	Gratuit

Pour chacun des tarifs relatifs à l'occupation d'un caisson frigorifique, toute heure commencée est due.

En cas de passage en alerte cyclonique 1 et 2, les frais de morgue et de veillées seront gratuits durant toute la période d'alerte en raison de la fermeture de la morgue au public.

* Chapelle

Mise à disposition de la chapelle avant transfert de corps vers une autre commune	5.000 F/CFP
---	-------------

II- Facturation aux entreprises de pompes funèbres

* Salle de préparation des corps

- Forfait	9.000 F/H
Facturation indépendante de la cause du décès ou du type de prestation effectuée par l'entreprise de Pompes Funèbres (préparation des corps, toilette rituelle, soins de conservation internationale, reconditionnement). Toute heure commencée est due.	
- Fourniture de conteneur «DASRI» supplémentaire ou de jerrican supplémentaire par unité fournie	7.000 F/unité

III- Facturation au titre des frais de justice

* Dépôt de scellés (conservation et destruction) par jour et par scellé	250 F/CFP
* Dépôt d'un corps sur réquisition judiciaire par tranche de 24h	4.100 F/CFP

* Location de la salle d'autopsie

- par autopsie	80.000 F/CFP
- mise à disposition du personnel pour autopsie :	
. corps en état de décomposition	18.000 F/CFP
. corps en état de non-décomposition	15.000 F/CFP

IV- Facturation aux entrepreneurs dans les cimetières

Forfait d'occupation d'un emplacement dans la limite d'un container de 20 pieds dans la zone technique du cimetière du 5 ^{ème} KM	240.000 F/an
--	--------------

TARIFS DU CREMATORIUM (à partir du 1^{er} avril 2019)

- Adulte (enfants au-delà de 12 ans et y compris cercueil zingué)	170.000 F/CFP
- Enfant :	
• enfant né sans vie pris en charge par les établissements hospitaliers	30.000 F/CFP
• de 0 à 12 ans	85.000 F/CFP
- Restes mortels	30.000 F/CFP
- Pièces anatomiques	5.000 F/Kg

REDEVANCE DE RACCORDEMENT DIRECT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Le fait générateur de la Redevance de Raccordement Direct au Réseau d'Assainissement (RRDRA) est le permis de construire. Sont soumis à la RRDRA les constructions nouvelles et les agrandissements, ainsi que les réaménagements de locaux produisant des eaux usées domestiques ou assimilées supplémentaires raccordables à un réseau de collecte d'eaux usées strict alimentant une station d'épuration publique. Cette notion d'eaux usées supplémentaires fera l'objet d'une instruction au cas par cas par le service.

La RRDRA est exigible dès la délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager.

Aucune exonération de la RRDRA n'est autorisée.

Le calcul de la RRDRA s'établit comme suit :

$$\text{RRDRA} = \text{SHON} \times \text{Point de SHON} \times K \times C$$

- Où **RRDRA** est la Redevance de Raccordement Direct au Réseau d'Assainissement en F/CFP
SHON est la surface en m² de la construction
Point de SHON est la valeur de base définie en F/CFP/m², soit 3.300 F/CFP/m²
K est le coefficient de révision basé sur l'index BT21 qui concerne l'immobilier et la construction, et qui est ainsi défini :
 $K = 0.15 + 0.85 \times (\text{BT21} / \text{BT21}^\circ)$
 Où BT21° est l'indice définitif du mois d'août 2017,
 et BT21 est l'indice définitif du mois d'août de l'année précédente
 La valeur du coefficient K applicable est celle de l'année de délivrance du permis de construire
C est le coefficient d'activité qui permet une pondération correspondant à l'activité des locaux :

Coefficients d'activité				
Coefficient : 2	Coefficient : 1	Coefficient : 0.8	Coefficient : 0.5	Coefficient : 0.2
Activité de restauration Débit de boisson Autre activité industrielle polluante	Immeuble collectif Maison individuelle (surface ≤ 100m ²) Hébergement (résidences, foyers, maisons de retraite...) Hébergement hôtelier et touristique Autre activité type domestique Internat Etablissement de santé / Cabinet médical / Laboratoires Hôpital / Clinique (S ≤ 5000m ²) Commerce avec production alimentaire Atelier automobile Autre activité professionnelle non polluante	Bureaux et dépendances Locaux scolaires Crèches Salon d'esthétique	Maison individuelle (surface > 100m ²) Commerce et dépendances Salle de spectacle Musée Médiathèque Lieu de culte Piscine ouverte au public Locaux sportifs Hôpital / Clinique (5000m ² < S ≤ 40000m ²) Autre activité entraînant une production modérée d'eaux usées	Local de stockage Plateforme logistique Hôpital / Clinique (surface > 40000m ²) Autre activité entraînant une faible production d'eaux usées

REDEVANCES D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (REOM)

Conformément à l'article L. 233-31 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, une redevance d'enlèvement des ordures ménagères est instituée sur la commune de Nouméa dont le tarif est défini ci-dessous. La redevance est recouvrée conjointement par la régie de recette des ordures ménagères de la Ville de Nouméa et par le Trésorier de la province Sud.

*** Assiette de la redevance**

La REOM est établie suivant la capacité des bacs mis à disposition des usagers et en fonction de la fréquence des collectes.

En ce qui concerne les immeubles collectifs, il est appliqué une unité forfaitaire de la redevance par logement quelle que soit la capacité des conteneurs mis en place. Une unité forfaitaire équivaut au tarif d'un bac de 120 litres.

Toutefois, pour les logements universitaires, internats, structures d'accueil pour personnes âgées ou personnes en difficultés et structures hôtelières, la REOM est établie suivant la capacité des bacs mis à disposition et en fonction de la fréquence des collectes pour tenir compte de leur caractère professionnel ou semi-professionnel.

* Tarifs de la part collecte de la redevance

En sus de la part traitement votée par le SIGN, les tarifs mensuels de la part «collecte» de la REOM sont fixés comme suit :

Volume du bac	Fréquence de collecte / semaine	Tarifs mensuels "part collecte"
120/140 L	3	1.954 F
120/140 L	6	3.013 F
240 L	3	2.238 F
240 L	6	3.631 F
330/360 L	3	2.419 F
330/360 L	6	4.088 F
660 L	3	3.050 F
660 L	6	5.140 F

DELIVRANCE DE CARTES DE TRANSPORT

- licence de taxi, chauffeur titulaire (carte rose)	2.000 F
- licence de taxi, chauffeur remplaçant (carte jaune)	2.000 F
- renouvellement de carte	1.000 F

REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

- eau	21,7 F/m ³
- assainissement	33,0 F/m ³

TARIFS HORS TAXES DES ANALYSES D'EAU EFFECTUEES PAR LE LABORATOIRE DES EAUX DU SERVICE D'INSPECTION ET DE PREVENTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SANITAIRES

a) Paramètres physio-chimiques :

. Couleurs (NF EN ISO 7887)	889 F
. Dureté calcique calculé (calculée)	486 F
. Dureté magnésique calculé (calculée)	486 F
. Dureté calcique + magnésique (calculée)	486 F
. Conductivité (NF EN 27888)	987 F
. Matières en suspension (NF 875)	2.472 F
. Chlorures (NF EN ISO 10304-1)	3.493 F
. Chlorures (NF EN ISO 10304-2)	2.562 F
. Nitrates (NF EN ISO 10304-1)	3.493 F
. Nitrates (NF EN ISO 10304-2)	2.562 F
. Sulfates (NF EN ISO 10304-1)	3.493 F
. Sulfates (NF EN ISO 10304-2)	2.562 F
. Nitrites (NF EN ISO 10304-1)	3.493 F
. Nitrites (NF EN ISO 10304-2)	2.562 F
. Chlorite (NF EN ISO 10304-4)	2.562 F
. Chlorates (NF EN ISO 10304-4)	2.562 F
. Sodium (NF EN ISO 14911)	2.212 F

. Potassium (NF EN ISO 14911)	2.212 F
. Calcium (NF EN ISO 14911)	2.212 F
. Magnésium (NF EN ISO 14911)	2.212 F
. Magnésium (NF EN ISO 7980)	1.617 F
. Calcium (NF EN ISO 7980)	1.617 F
. Turbidité (NF ISO 7027)	1.063 F
. TAC (NF EN ISO 9963-1)	1.276 F
. Température	889 F
. pH (NF T 90-008)	915 F
. Sodium ou potassium (NF T 90-020)	1.617 F
. Aluminium (US EPA 8012)	2.627 F
. Oxygène dissous (NF EN 25813)	1.018 F
. DCO (NF T 90-101)	5.178 F
. DBO5 (OXITOP)	6.718 F
. Salinité (refractomètre)	1.018 F
. Acide iso-cyanurique (US EPA 8139)	1.288 F
. Fer total (US EPA 8147)	2.627 F

b) Paramètres indésirables :

. Ammonium (US EPA 1023)	1.803 F
. Ammonium (NF EN ISO 14911)	2.212 F
. Azote Kjeldahl (NF EN ISO 25663)	3.267 F
. Bromate (NF EN ISO 15061)	6.164 F
. Chlore combiné calculé (Chlore combiné calculé)	452 F
. Chlore disponible (NF EN ISO 7393-1)	933 F
. Chlore libre (NF EN ISO 7393-1)	933 F
. Chlore totale (NF EN ISO 7393-2)	957 F
. Fluorures (NF EN ISO 10304-1)	3.493 F
. Fluorures (NF EN ISO 10304-2)	2.562 F
. Phosphates (NF EN ISO 10304-1)	3.493 F
. Phosphates (NF EN ISO 10304-2)	2.562 F
. Phosphore total (bas) (NF EN 1189)	2.060 F
. Phosphore total (NF EN 1189)	2.082 F
. Phosphore total (NF EN ISO 6878)	1.532 F

c) Paramètres microbiologiques :

. Bactéries revivifiables (NF EN ISO 6222)	1.556 F
. Bactéries sulfite (NF EN 26461-2)	1.629 F
. Coliforme totaux (NF EN ISO 9308-1)	2.072 F
. Entérocoques fécaux (NF EN ISO 7899-2)	1.769 F
. Entérocoques fécaux (eau résiduaire)(NF EN ISO 7899-2)	1.769 F
. Escherichia coli (NF EN ISO 9308-1)	2.072 F
. Escherichia coli NPP (NF EN ISO 9308-3)	4.120 F
. Staphylocoques pathogènes (NF T 90-421)	2.355 F
. Escherichia coli (Méthode IDEXX)	2.322 F
. Entérocoques (Méthode IDEXX)	2.938 F

d) Paramètres toxiques :

. Lithium (NF EN ISO 14911)	2.212 F
. Manganèse (ISO 14911)	2.212 F
. Stontium (NF EN ISO 14911)	2.212 F

e) Frais divers :

. Déplacement	4.055 F
. Flaconnage bactériologique	217 F
. Flaconnage bactériologique au thiosulfate	217 F
. Flaconnage physico-chimique	253 F

TARIFS D'INTERVENTION DU CENTRE DE SECOURS

La tarification d'une intervention des sapeurs-pompiers est le résultat du produit du nombre d'engins engagés, par le nombre d'heures d'intervention et par le coût horaire d'un engin.

Le coût horaire d'un véhicule de secours de Nouméa est 209.000 F, toute heure débutée est due.

Deux types d'interventions donnent lieu à tarification :

- les interventions hors notion d'urgence,
- les interventions en renfort extérieur,

Sauf pour les interventions menées dans le cadre de la convention d'assistance opérationnelle des services d'incendie et de secours de l'agglomération du grand Nouméa qui, conformément à ses dispositions, ne feront l'objet d'aucune tarification.

Pour les renforts extérieurs, dans l'attente d'un règlement opérationnel intercommunal décidé par le gouvernement et en application du code de la sécurité intérieure ainsi qu'en référence aux guides nationaux correspondants, les renforts de Nouméa seront définis par groupe et selon la nature de l'intervention.

En cas de carences de transport sanitaire privé et sur demande du centre de réception et de régulation des appels 15 du SAMU 988, les interventions d'un véhicule de secours de Nouméa sont fixées forfaitairement à 28.542 F par transport.

Le groupe constitué pour permettre l'action en sécurité des intervenants, est préalablement défini de la manière suivante :

- Groupe secours à personne : 2 engins (Véhicule Léger Chef De Groupe – Véhicule de Secours et Assistance aux Victimes)
- Groupe secours routier : 2 engins (Véhicule Léger Chef De Groupe – Fourgon de Secours Routier – Véhicule de Secours et Assistance aux Victimes)
- Groupe feu urbain : 3 engins (Véhicule Léger Chef De Groupe – Fourgon Pompe Tonne – Véhicule de Secours et Assistance aux Victimes)
- Groupe feu de brousse : 3 engins (Véhicule Léger Chef De Groupe – Camion-Citerne Feux – Camion-Citerne Feux Léger)
- Groupe cyclonique : 3 engins (Véhicule Léger Chef De Groupe – Camion-Citerne Feux – Groupe d'Intervention Spécialisé)
- Groupe risque technologique : 4 engins (Véhicule Léger Chef De Groupe – Véhicule Léger Chef De Groupe – Fourgon Pompe Tonne – Véhicule de Reconnaissance Technologique)

Les moyens engagés ne doivent, en aucun cas, obérer les capacités à intervenir sur la commune de Nouméa. Un délai variant entre T+4 et T+12 heures est nécessaire avant la mise en œuvre. Cet engagement peut être anticipé sur demande du chef de corps de Nouméa ou sur demande du Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

La mise en œuvre des renforts extérieurs ne peut se faire que sur ordre du Maire et sur réquisition écrite. Le chef de corps des sapeurs-pompiers de la Ville de Nouméa ou son représentant est chargé d'appliquer ces ordres. Les modalités de mise en œuvre seront précisées par directive opérationnelle du corps des sapeurs-pompiers.

TARIFS D'INTERVENTION DE LA POLICE MUNICIPALE

Encadrement de diverses manifestations, sauf celles ayant un caractère caritatif, ou missions pour le compte de tiers ou collectivités (par gardien)

2.500 F/heure

INSCRIPTION AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

Droit forfaitaire par concours et par examen professionnel organisés par la Ville de Nouméa et non remboursable.

500 F/CFP

TARIFS DE COPIES DE DOCUMENTS MUNICIPAUX

- sur papier de format A4 en noir et blanc, par page
- sur support informatique, par CD

21 F/CFP

328 F/CFP

CARTOGRAPHIE

- Tirage de plans existants à destination du grand public

Support papier 100g/m²

- Format A4
- Format A3
- Format A2
- Format A1
- Format A0
- plan de la Ville de Nouméa en totalité au 1/10000^{ème}
- plan de la Ville de Nouméa en totalité au 1/5000^{ème}

300 F/CFP

600 F/CFP

1.200 F/CFP

2.400 F/CFP

5.000 F/CFP

7.500 F/CFP

30.000 F/CFP

Tarification particulière pour le PUD :

- chaque planche (zonage ou servitudes) au 1/5000^{ème}
 - chaque planche générale (zonage ou servitudes) au 1/10000^{ème}
- En dehors de ces formats, le tarif reste de

2.500 F/CFP

3.500 F/CFP

5.000 F/m²

- Pour les étudiants, lycéens et collégiens sur présentation d'une pièce justificative dans le cadre de projets pédagogiques et dans la limite de 3 documents (papier tous formats ou numérique en équivalent A3)

Gratuit

Support numérique

Les données numériques fournies au public seront uniquement au format raster (image). Les cartes posséderont une échelle et la résolution maximale proposée sera de 300 dpi. Les données vectorielles sont donc proscrites en dehors du cadre des relations contractuelles où intervient la convention / accord de mise à disposition de données numériques du GIE SERAIL.

Le support sur lequel seront copiées les données devra être fourni par les demandeurs.

- Format A4
- Format A3
- Format A2
- Format A1
- Format A0
- plan de la Ville de Nouméa en totalité au 1/10000^{ème}

500 F/CFP

1.000 F/CFP

2.000 F/CFP

3.500 F/CFP

7.500 F/CFP

5.000 F/CFP

Tarification particulière pour le PUD, support fourni par le demandeur

Gratuit

Travaux de cartographie dans le cadre de :

- Convention / accord d'échange avec le GIE SERAIL, convention / accord d'échange bipartite Mairie/Prestataire (Réalisation de marchés publics), convention / accord d'échange Mairie et/ ou établissements publics

Gratuit

TOPOGRAPHIE

Intervention topographique du Service de l'Information Géographique :

- | | |
|---------------------------------|--------------|
| - prix de la journée de terrain | 90.000 F/CFP |
| - prix de la journée de bureau | 50.000 F/CFP |

Le coût de l'intervention est calculé en fonction de la durée de l'intervention avec un forfait minimum correspondant au tarif d'une demi-journée de terrain.

- | | |
|---|--------------|
| - Travaux topographiques avec modification de limites, pour toute nouvelle location ou mise à disposition sur le domaine communal ainsi que le renouvellement ou modification de location ou mise à disposition sur le domaine communal ou régularisation d'empiètement sur le foncier communal : | |
| ✓ à l'initiative exclusive d'un administré, d'un locataire ou occupant (forfait) | 90.000 F/CFP |
| ✓ à l'initiative exclusive de la Commune pour raison d'utilité publique, indépendamment de tout empiètement | Gratuit |
| ✓ pour les locations ou mises à disposition à usage de jardin | Gratuit |
| - Travaux topographiques sans modification de limites : | |
| • pour tout renouvellement de location ou de mise à disposition (forfait) | 45.000 F/CFP |
| o pour les locations ou mises à disposition à usage de jardin | Gratuit |

Dans le cas des locations, ces forfaits comprennent une implantation sur le site de la location et l'établissement d'un plan et procès-verbal de délimitation en vue de la rédaction de l'acte de location.

- | | |
|---|---------------|
| - Bornage entre deux domaines privés contigus, dont l'un appartenant à la Commune, implantation sur site avec établissement d'un procès-verbal tel que prévue par l'article 646 du code civil (forfait) | 80.000 F/CFP |
| - Frais de géomètres liés aux travaux fonciers relatifs aux servitudes, baux emphytéotiques et à construction (forfait) | 160.000 F/CFP |

PARTICIPATION AUX PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT

Participation par aire de stationnement non réalisée, lors de construction d'immeubles à usage de bureaux ou de commerces.	2.000.000 F/CFP
--	-----------------

LOCATIONS

<u>EMPLACEMENT POUR INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR DE BOISSONS ET PRODUITS ALIMENTAIRES</u>	10.000 F/trimestre /distributeur
--	----------------------------------

<u>EMPLACEMENT POUR INSTALLATION D'UN PHOTOCOPIEUR A PIECES</u>	7.500 F/trimestre /photocopieur
--	---------------------------------

LOCATION D'EMPLACEMENT DANS LE PARKING CLEMENCEAU

- | | |
|---|--------------|
| - du palier 1 à 16 inclus (par emplacement) | 11.500 F/CFP |
|---|--------------|

LOCATION D'EMPLACEMENT DANS L'IMMEUBLE HIGGINSON RUE DE SEBASTOPOL

- | | |
|---|--------------|
| - places réservées à l'abonnement mensuel | 11.500 F/CFP |
|---|--------------|

LOCATION DES JARDINS FAMILIAUX

Parcelle individuelle destinée à des familles pour des cultures vivrières

1.500 F/mois

Parcelle individuelle gratuite destinée :

- à des associations porteuses d'un projet éducatif ou social de Nouméa
- aux maisons municipales de quartier
- aux établissements scolaires de Nouméa

Gratuit

EMPLACEMENT POUR INSTALLATION D'UNE BORNE AUTOMATE DE PAIEMENT

Gratuit

TARIFICATION DES LOCATIONS DE TERRAINS*** Dispositions générales**

SECTEURS	QUARTIERS	Valeur à appliquer en vue de la location ou de la mise à disposition (1) à caractère commercial et/ou économique et à titre précaire et révocable de parcelles privées (2)		Valeur à appliquer en vue de la location ou de la mise à disposition à caractère privatif et à titre précaire et révocable (3) de parcelles privées ou publiques communales ou de parcelles exondées publiques provinciales ou néo-calédoniennes gérées par la Commune de Nouméa, ainsi que pour le dépôt de matériaux et matériels de chantier (5)	
		Viabilisées	Non viabilisées	Viabilisées	Non viabilisées
		F / are / an	F / are / an	F / are / an	F / are / an
1	Centre-Ville	581 931	290 964	184 903	92 452
2	Partie Sud de la Ville (Quartier Latin, Val Plaisance...)	291 222	145 611	30 981	27 785
3	Nord du Faubourg Blanchot, Vallée des Colons, Magenta...	146 128	73 065	28 030	23 358
4	Nouvelle, Vallée du Tir, Haut-Magenta, PK4, Sainte-Marie....	87 265	43 632	27 684	
5	Partie Nord de la Ville (Ducos, Rivière Salée, Normandie...)	58 348	29 174	En fonction de la surface, par tranches de tarifs (4)	

- (1) : location d'un terrain privé communal sous forme de convention d'occupation précaire et révocable ou de bail d'une durée au plus égale à deux années ; mise à disposition sous forme de contrat d'occupation privative du domaine public exondé à titre précaire et révocable et à long terme (hors autorisation à caractère unilatéral sur ce domaine public exondé, pour lesquelles les droits sont définis à l'article 1^{er} de la présente délibération).
- (2) : pour les locations ou mises à disposition à caractère commercial et/ou économique et à titre précaire et révocable de parcelles du domaine public communal, à l'article 1^{er} de la présente délibération.
- (3) : à l'exclusion de :
 - toutes manifestations, expositions et occupations discontinues ou ponctuelles ou pour des motifs qui y sont expressément déterminé à l'article 1^{er} de la présente délibération ;
 - toute occupation du domaine public communal en vue d'une couverture de trottoir ou autre espace déambulatoire selon les conditions prévues au Plan d'Urbanisme Directeur en vigueur de la Ville de Nouméa.
- (4) : Pour les locations à titre non commercial du 5^{ème} secteur, les prix sont établis en fonction de la surface louée, par tranches de tarifs :

- les 100 premiers mètres carrés loués (1 are)	15.397 F/a/an
- la superficie comprise entre 1 are 1 centiare et 5 ares inclus	1.730 F/a/an
- au-delà de 5 ares 1 centiare	860 F/a/an
- (5) : Pour les locations destinées au dépôt temporaire de matériaux et de matériel de chantier, le loyer sera calculé au prorata de la durée d'occupation. Néanmoins, un forfait minimum de 10.000 F/CFP est applicable quel que soit le secteur pour ce type d'occupation.

En outre, suivant les dispositions du 2° et 5° de l'article L 122-20 du code des communes et de la délibération n° 2014/518 du 14 avril 2014, il est précisé que pour toute nouvelle location ou mise à disposition du domaine public dont le tarif n'est pas expressément précisé dans la présente délibération, le montant du loyer/redevance pourra également être fixé soit :

- suivant la valeur locative des terrains dans le secteur concerné dans la limite par an de 10 % de la valeur vénale estimée des terrains du secteur,
- suivant un pourcentage du chiffre d'affaires dans la limite par an de 10 %.

Enfin, la location/mise à disposition pourra être consentie à titre gratuit suivant les dispositions de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques dans sa version applicable en Nouvelle-Calédonie et, lorsque l'occupation ou l'utilisation, contribue directement à assurer la conservation du bien lui-même.

Les conventions de locations et mises à dispositions, dont le montant a été fixé par application du précédent paragraphe et contenant une clause de révision des prix faisant référence à la délibération tarifaire, seront augmentés de 2 % pour l'année 2019.

Par ailleurs, est autorisée la location de terrains dépendant du domaine public (en pleine propriété ou concédé) et privé de la Commune à des associations pour y exercer exclusivement des activités sociales, sportives, culturelles et/ou culturelles, moyennant un loyer annuel d'un minimum de 1.000 F/CFP et d'un maximum de 100.000 F/CFP.

* Dispositions particulières

- Parcelle de terrain du lot communal n° 38 situé à la Vallée des Colons, rue Taragnat d'une superficie d'environ 16 ares 70 centiares (pour une durée d'occupation annuelle totale) 29.720 F/a/mois
- Partie du terrain de la baie de la Moselle formant le lot municipal SN section centre-ville, d'une superficie de 60 m², pour l'implantation de la maison du projet Néobus comprenant un guichet de vente, mis à disposition du Syndicat Mixte des Transports Urbains Gratuit
- Constructions, installations et équipement liés pour les transports en commun gérés par le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa sur le domaine public Gratuit

LOCATIONS DE LOCAUX MUNICIPAUX

Dans la limite des disponibilités, tous locaux municipaux peuvent être mis gratuitement à la disposition des associations pour y exercer exclusivement des activités sociales, sportives, et culturelles ainsi qu'aux centres aérés durant les vacances scolaires.

Dans la limite des disponibilités, des locaux des écoles publiques communales peuvent être loués à des collectivités (Etat, Territoire, Province, Communes) et à leurs établissements publics ou autres organismes qui le souhaiteraient, aux tarifs suivants :

Type de local	Salle pouvant contenir jusqu'à 25 personnes assises (maximum) : Salle de classe	Salle pouvant contenir jusqu'à 60 personnes assises (maximum) : Cantine scolaire
Tarif horaire	800 F/CFP	1.545 F/CFP
Tarif hebdomadaire	15.450 F/CFP	46.350 F/CFP
Tarif mensuel	51.500 F/CFP	154.500 F/CFP

Les salles de classe sont mises à la disposition d'intervenants, dans le cadre d'activités pédagogiques, à raison d'une heure 2 ou 3 fois par semaine.

Dans la limite des disponibilités, des locaux appartenant au domaine privé communal ou des locaux dont la Commune a la jouissance peuvent être loués à des collectivités publiques, établissements publics, organismes publics ou privés, particuliers, hors associations à vocation sociale et/ou culturelle, aux tarifs suivants :

SECTEURS	QUARTIERS	VALEUR LOCATIVE A APPLIQUER
1	centre-ville	2.060 F/m ² /mois
2	Partie Sud de la Ville (Quartier Latin, Val Plaisance...)	1.545 F/m ² /mois
3	Faubourg Blanchot, Vallée des Colons, Magenta...	1.545 F/m ² /mois
4	Nouvelle, Vallée du Tir, Haut-Magenta, PK4, Sainte-Marie....	1.030 F/m ² /mois
5	Partie Nord de la Ville (Ducos, Rivière Salée, Normandie...)	1.030 F/m ² /mois

La valeur locative pourra faire l'objet d'un coefficient de modulation en plus ou en moins dans la limite de 40% suivant la nature des biens. Ce paragraphe s'applique en l'absence de dispositions plus particulières prévues à la présente délibération.

INDEMNITE D'OCCUPATION DES LOGEMENTS MUNICIPAUX SANS DROIT NI TITRE

Pour les employés municipaux, en cas de non-libération du logement faisant suite à un départ en retraite, une longue maladie, un licenciement, une démission, un départ pour une autre administration ou tout autre motif de départ :

- logement catégorie «standard» STUDIO et F2	:	120.000 F/mois
- logement catégorie «standard» F3 et F4	:	190.000 F/mois
- logement catégorie CONFORT B	:	240.000 F/mois
- logement catégorie CONFORT A	:	300.000 F/mois
- logement catégorie CONFORT A meublé	:	350.000 F/mois
- logement catégorie STANDING	:	350.000 F/mois
- logement catégorie STANDING meublé	:	390.000 F/mois

Pour les enseignants ne remplissant plus les conditions du droit au logement (retraite, intégration dans le cadre des professeurs des écoles, longue maladie...) :

- appartement	:	190.000 F/mois
- villa	:	300.000 F/mois

LOCATION DU CAFE-GLACIER DU SQUARE OLRV

Durée de la location : 5 ans	Minimum / mois	250.000 F/CFP
Après appel à concurrence	Maximum / mois	500.000 F/CFP

LOCATION DU GLACIER DE LA PLACE COURBET

Durée de la location : 5 ans	Minimum / mois	120.000 F/CFP
Après appel à concurrence	Maximum / mois	500.000 F/CFP

LOCATION D'UN CAFE TERRASSE DE LA PLACE DE LA MARNE

Durée de la location : 5 ans	Minimum / mois	150.000 F/CFP
Après appel à concurrence		

LOCATION DE LA BUVETTE DU MARCHE MUNICIPAL y compris le local de stockage

Durée de la location : 5 ans	Minimum/mois	650.000 F/CFP
Après appel à concurrence	Maximum/mois	950.000 F/CFP

LOCATION DES MODULES INSTALLES SUR LES QUAIS JULES FERRY

Durée de la location : 5 ans	Minimum/mois/m ²	2.500 F/CFP
Après appel à concurrence		

LOCATION DU FARE DE L'ANSE VATA

Durée de la location : 6 ans, après appel à concurrence

• Locaux A et B du Rez-de-plage	Minimum/mois	150.000 F/CFP
	Maximum/mois	250.000 F/CFP
• Local avec terrasse et mezzanine	Minimum/mois	120.000 F/CFP
	Maximum/mois	300.000 F/CFP

LOCATION D'UN DOCK ex DACP à DONIAMBO

Location à des organismes à but lucratif d'un dock fermé de 123 m ² situé à Doniambo	50.000 F/mois
---	---------------

MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS MUNICIPAUX

- Partie de la villa municipale sis 6 rue du Dr Collard à Montravel d'une surface 35.70 m ²	50.000 F/mois
- Bâtiment d'une superficie d'environ 700 m ² et le terrain portant sur le lot municipal n° 14pie-15pie d'une superficie de 82 ares 65 centiares situé section Anse-Vata, lotissement Lots Presqu'île de Nouméa, mis à disposition du Centre Hospitalier Spécialisé Albert BOUSQUET	2.500.000 F/an

Sont mis à disposition gratuitement les bâtiments suivants :

- le bâtiment du Théâtre de l'Ile,
- le bâtiment du Café-Musiques (à l'association Le Mouv),
- la Maison Célières,
- la Maison des Associations,
- les locaux de l'ancienne école Elise NOELLAT,
- le local (ex-appartement) de l'école Charles BICHON.

LOCATION DES EMPLACEMENTS AU MARCHÉ MUNICIPAL

Les tarifs de locations trimestrielles des emplacements du Marché Municipal sont fixés comme suit :

- Emplacements destinés à la vente de produits d'artisanat d'art local :
 - . stalle amovible de 2 m² 28.550 F/trimestre
- Emplacements réservés à la vente de fleurs et de plantes :
 - . stalle amovible de 2 m² 67.465 F/trimestre
 - . stalle fixe de 2,91 m² à 3,69 m² 74.965 F/trimestre
- Emplacements réservés à la vente de pâtisseries :
 - . stalle fixe de 2,18 m² 67.465 F/trimestre
 - . stalle fixe de 3 m² à 4,2 m² 74.965 F/trimestre
 - . stalle fixe aménagée de 2,16 m² 78.540 F/trimestre
- Emplacements réservés aux produits de la mer :
 - . stalle fixe de 2,22 m² à 2,75 m² 80.065 F/trimestre
 - . stalle fixe de 3,7 m² 94.615 F/trimestre
- Emplacements réservés aux fruits et légumes :
 - . stalle amovible de 2 m² 67.465 F/trimestre
 - . stalle fixe de 2,30 m² à 4,2 m² 74.965 F/trimestre
 - . stalle fixe de 4,2 m² à 8 m² 97.450 F/trimestre
- Emplacements réservés aux produits fermiers :
 - . stalle aménagée de 4,17 m² à 5,61 m² 124.220 F/trimestre
 - . stalle fixe de 3 m² environ 74.965 F/trimestre

Les tarifs journaliers pour la location de stalles amovibles d'une superficie de 2 m² dans l'enceinte du Marché Municipal sont fixés comme suit :

Tarifs journaliers	emplacements non réservés	emplacements réservés à l'avance
- du lundi au jeudi inclus	515 F/CFP	1.030 F/CFP
- le vendredi	1.030 F/CFP	1.545 F/CFP
- les samedis et dimanches	1.545 F/CFP	2.060 F/CFP
- les jours fériés	1.575 F/CFP	2.100 F/CFP

Le droit d'occupation du domaine public contigu délivré aux titulaires de stalles permanentes est fixé à 235 F/m²/jour.

LOCATION DE LA SALLE DU THEATRE DE POCHE

- Location par séance hors taxe	15.239 F
- Location hors taxe pour 2 séances dans une même journée	22.858 F/CFP
- Location par séance hors taxe pour les spectacles jeunes publics et les séances de cinéma	7.619 F/CFP
- Location hors taxe pour 2 séances dans une même journée pour les spectacles jeunes publics et les séances de cinéma	11.439 F/CFP
- Spectacle scolaire dont le tarif du billet est fixé 500 F/CFP par enfant ou moins	Gratuit
- Séances exceptionnelles destinées à un public familial et ou défavorisé dont le tarif du billet est fixé 500 F/CFP ou moins par personne	Gratuit
- Séances à caractère caritatif ayant pour finalité une opération d'entraide et de solidarité supportée par une association	Gratuit

LOCATION DES ESPACES JARDIN DU CENTRE D'ART, DU MUSEE DE LA VILLE, DE LA MAISON HIGGINSON ET DE LA MAISON CELIERE

- Location par journée jardin du Centre d'Art	: 27.500 F/CFP
- Location par journée jardin du Musée de la Ville	: 80.000 F/CFP
- Location par journée jardin de la Maison Higginson	: 42.500 F/CFP
- Location par journée jardin de la Maison Célière	: 50.000 F/CFP
- Forfait journalier personnel de permanence	: 11.905 F/CFP
- Forfait logistique	: 28.571 F/CFP

Les demandes de locations doivent présenter un intérêt culturel ou patrimonial.

Le forfait logistique comprend la mise à disposition de 2 techniciens et l'utilisation du matériel technique municipal.

- Redevance sur entrée payante pour le Centre d'Art	: 5 %
- Redevance sur entrée payante pour le Musée de la Ville, la Maison Higginson et la Maison Célière	: 8 %

Une réduction de 50 % est appliquée aux tarifs des locations établies en concertation avec la programmation artistique de l'établissement et la redevance sur l'entrée payante ne s'applique pas dans ce cas-là.

LOCATION DES ESPACES DU REX

Mise à disposition brute des espaces avec ouverture et fermeture pendant les horaires d'ouverture au public du Rex Nouméa, hors technicien, hors ménage complémentaire, hors équipements complémentaires, hors personnels supplémentaires en dehors des heures d'ouverture au public, hors dispositif de sécurité.

Catégories	Salle polyvalente 1 (275 m ² - 2 prises triphasés + scène)	Salle diffusion 1 (240 m ² - 198 places assises + vidéo projecteur + sono)	Salle hip hop 3 (130m ² - sono portable)
Partenaires publics et/ou privés	14.285 F/jour	23.805 F/ demi-journée	9.523 F/jour
Associations culturelles, socio-éducatives ou à destination de la jeunesse, compagnies en résidence artistique d'une journée	4.760 F/jour	9.523 F/ demi-journée	2.857 F/ jour
Associations soutenant une opération d'entraide et de solidarité	GRATUIT		
Associations proposant une action dont le tarif du billet est fixé à 500F ou moins par personne			
Compagnies en résidence artistique de plus de deux jours			
Services de la Ville de Nouméa et ses établissements publics			

LOCATION DES ATELIERS DU FAUBOURG

PART FIXE	participation aux frais de gardiennage, eau, électricité, ménage 5.000 F/mois/intervenant pour des cours rémunérés au-delà de 20 heures/mois 2.500 F/mois/intervenant pour des cours non rémunérés et pour des cours rémunérés jusqu'à 20 heures/mois
PART VARIABLE	ne s'applique pas aux associations dispensant des cours gratuits ou à destination de publics spécifiques (handicapés, associations de personnes âgées, personnes en dispositif d'insertion sociales, etc.)

PART VARIABLE / type d'espace	TARIFS
Espace <30m ²	357 F/heure
Espace entre 30 et 50m ²	524 F/heure
Espace > 50m ²	1.071 F/heure

Location exceptionnelle :

Elle ne s'applique pas aux intervenants ayant une convention d'occupation temporaire à l'année mais aux demandes ponctuelles sur une base horaire de 950 F.

- ½ journée : 6.300 F/CFP (sur base de 4H + part fixe de 2.500 F/CFP)
- 1 journée : 10.100 F/CFP (sur base de 8H + part fixe de 2.500 F/CFP)
- 1 semaine en ½ journée : 21.500 F/CFP (base de 4H x 5 jours + part fixe de 2.500 F/CFP)
- 1 semaine en journée complète : 40.500 F/CFP (base de 8H x 5 jours + part fixe de 2.500 F/CFP)

DROITS D'ENTREE

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DISPENSE PAR LA VILLE DE NOUMEA

Les tarifs horaires applicables aux enseignements artistiques dispensés par la Ville de Nouméa sont fixés comme suit :

- Adulte
 - . plein tarif 1.140 F/CFP
 - . tarif carte jeune, enfants de 13 à 15 ans et personnes de plus de 60 ans 850 F/CFP
- Enfant de 7 à 12 ans 650 F/CFP

REPETITIONS DE PRATIQUE MUSICALE ET ENREGISTREMENTS DANS LES MAISONS DE MUSIQUE

- participation mensuelle pour un créneau de 2 heures par semaine par groupe donnant droit d'entrée aux répétitions 1.500 F/CFP
- participation unitaire pour un créneau de répétition de 2 heures 500 F/CFP

➤ Tarifs tout public :

- participation unitaire pour un créneau initial de 2 heures d'enregistrement de maquette musicale 5.000 F/CFP
- participation unitaire pour un créneau supplémentaire de 2 heures d'enregistrement de maquette musicale, dans la limite d'une séance supplémentaire par créneau initial 2.500 F/CFP

➤ Tarifs publics issus de projets socio-culturels, socio-éducatifs et d'insertion émanant des structures municipales de proximité :

- participation unitaire pour un créneau initial de 2 heures d'enregistrement de maquette musicale 3.000 F/CFP
- participation unitaire pour un créneau supplémentaire de 2 heures d'enregistrement de maquette musicale, dans la limite d'une séance supplémentaire par créneau initial 1.500 F/CFP

SALLE "ARTS VIVANTS" DE LA MAISON DE MUSIQUE DE TUBAND :

- participation mensuelle obligatoire pour un créneau de 2 heures par semaine par groupe donnant droit d'entrée aux répétitions 1.000 F/CFP
- participation unitaire pour un créneau de répétition de 2 heures par séance 500 F/CFP

ATELIERS ARTISANAUX ORGANISES DANS LES MAISONS MUNICIPALES DE QUARTIER

- revenu inférieur ou égal au seuil de bourse (114.000 F), handicapés titulaires de la carte COHR, et détenteurs de la carte médicale A et B Gratuit
- revenu supérieur au seuil de bourse et jusqu'à 3 fois ce seuil 1.500 F/mois
- revenu supérieur à 3 fois le seuil de bourse 3.500 F/mois

Il convient de préciser que chaque inscription mensuelle est valable pour tous les ateliers artisanaux d'une même maison de quartiers.

MANIFESTATIONS OU CONCOURS ORGANISES PAR LA VILLE DE NOUMEA

Dans le cadre des manifestations ou concours organisés par la Ville de Nouméa, il sera accordé des gratuités d'entrée sur l'ensemble des structures municipales, à titre de récompenses ou de dons, répartis comme suit :

- rencontres au cœur de la Ville : 12.000 entrées gratuites
- récompenses à des concours et à diverses manifestations : 500 entrées gratuites

TARIFS D'ENTREE AUX SPECTACLES ORGANISES PAR LA VILLE DE NOUMEA

- Plein tarif, pour le tout public de 100 F à 5.000 F
- Tarif réduit de 10 à 50 % de réduction par rapport au plein tarif pour les catégories ci- après :
 - . (-) de 25 ans
 - . (+) de 60 ans
 - . titulaires de la carte ISIC (étudiant), jeune, APE, AMG "A", service militaire ou civil volontaire
 - . titulaires des cartes d'accès aux spectacles du centre culturel Tjibaou, du Théâtre de l'Ile, du café-Musiques le Mouv', du centre culturel de Dumbéa et du Conservatoire de musique et de danse de la Nouvelle-Calédonie,
 - . titulaires du Chèque Culture de Nouvelle-Calédonie,
 - . groupes constitués de 10 personnes au moins,
 - . famille : à partir de 3 personnes soit 1 adulte et 2 enfants ; soit 2 adultes et 1 enfant.
- Tarif spécial carte PASS du Centre d'Art de 20 % à 30 % de réduction par rapport au tarif réduit
- Tarif spécial Festival de 10 à 50 % du tarif unitaire pour l'achat de places pour plusieurs séances (minimum 3).
- Gratuité pour les titulaires de cartes handicapés CORH et CTOJH + accompagnateur

CARTE PASS DU THEATRE DE POCHE

- Plein tarif, tout public 2.000 F/CFP
- Tarif réduit :
 - . détenteur de la carte jeune, ISIC (étudiant), - de 25 ans, + de 60 ans, carte de service militaire ou civil volontaire, les comités d'entreprises, les groupes de 10 personnes minimum 1.000 F/CFP
- Gratuité :
 - . détenteurs des cartes APE, AMG "A", handicapé CORH et CTOJH, les étudiants et les élèves du lycée en sections artistiques Gratuit
 - . les artistes sur présentation du RIDET patente « artiste », les partenaires annuels de la programmation artistique et culturelle du centre d'art, les titulaires de la carte de l'Amicale de la Ville de Nouméa Gratuit

Cette carte nominative permet à tout détenteur de bénéficier du tarif PASS des spectacles organisés par la Ville et du Théâtre de Poche ainsi qu'à un accompagnateur, le soir du spectacle.

Elle donne accès aux tarifs réduits des spectacles du Centre Culturel Tjibaou, du Théâtre de l'Ile et du café-Musiques Le Mouv', du Centre Culturel de Dumbéa et des entrées au Musée de la Ville, du Musée de la 2nde Guerre Mondiale. Pour ce faire, le Maire est habilité à signer la convention correspondante avec les établissements suscités.

ACTIVITES AU REX

Adhésion REX PASS	Accès à toutes les activités du REX Nouméa, y compris la cyber base	1.000 F/an/pour les 12-26 ans
	Accès à la cyber base	1.000 F/an/tout public

MUSEES DE LA VILLE ET DE LA 2^{NDE} GUERRE MONDIALE

Les droits d'entrées simples, les droits d'entrées pour les visites guidées, les expositions permanentes et/ou temporaires, pour les conférences sont fixés comme suit :

- Plein tarif 300 F/CFP
- Tarif réduit :
 - . personnes de plus de 60 ans, chômeurs, titulaires de la carte jeune, carte étudiant, ou AMG, titulaires de la carte de l'Amicale de la Ville de Nouméa, titulaire de la carte PASS 100 F/CFP
- Gratuité : Gratuit
 - . moins de 18 ans, scolaires, groupes d'enfants,
 - . détenteur de la carte d'Ancien Combattant,
 - . titulaire cartes handicapé CORH et CTOJH + accompagnateur,
 - . professionnels du tourisme : agents de voyage encadrés par Nouvelle-Calédonie Tourisme Point Sud ou par l'Office du Tourisme,
 - . membres des associations le cercle du Musée de la Ville de Nouméa et des Musées et Etablissements Patrimoniaux,
 - . au détenteur du passeport gourmand ainsi qu'à son invité,
 - . les journalistes dans le cadre de reportages ou d'interviews
 - . titulaire du Pass Education (accès aux enseignants dans la limite d'un par an)

A l'occasion des journées nationales des Musées et pour les journées du patrimoine, l'entrée aux musées sera gratuite.

INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

Les tarifs d'utilisation des installations sportives municipales sont fixés suivant les tableaux joints en annexe.

**VENTES, CESSIONS ET FRAIS DE REPARATIONS OU REMPLACEMENTS
DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS**

PRIX DE VENTE DES PLAQUES D'IMMATRICULATION D'IMMEUBLES 550 F/pièce

PRIX DE VENTE DES LAMES SERIGRAPHIEES DES PRE ENSEIGNE 30.000 F/lame

PRIX DE VENTE DE LA GLACE AU MARCHE MUNICIPAL 330 F les 30 Kg

FRAIS DE REPARATION OU DE REMPLACEMENT DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS

En cas de détérioration totale ou partielle de plantes, biens mobiliers et immobiliers communaux, leurs remplacements seront facturés sur la base d'un état des préjudices établi après évaluation des services techniques ou municipaux.

MISE A DISPOSITION D'UNE TABLETTE NUMERIQUE

Sont mis à disposition à titre gratuit des élus municipaux ayant fait le choix de l'envoi dématérialisé des convocations des commissions et du conseil municipal une tablette numérique et ses accessoires (housse de protection, écran) ainsi qu'une carte SIM avec un abonnement à l'internet mobile 4G.

En cas de détérioration totale, de perte ou de vol :

- de la tablette numérique, le montant du remplacement sera facturé 96.000 F/CFP
- de la carte SIM pour l'abonnement à l'internet mobile 4G, la remise en service par l'opérateur sera facturée au bénéficiaire.

En cas de détérioration partielle du matériel mis à disposition, le montant des réparations sera facturé au bénéficiaire.

CAUTIONS

En cas de perte ou de détérioration partielle ou complète du matériel mis à la disposition du preneur, le montant des réparations ou le remplacement du bien en cause sera déduit de la caution, facturation à l'appui. Obligation est faite pour le preneur de reverser une nouvelle caution au moment de la remise du matériel neuf ou réparé.

PARKINGS CLEMENCEAU, HIGGINSON, BANIAN ET ROLLAND

Caution pour l'accès dans l'enceinte des parkings Clémenceau, Higginson, Banian et Rolland par les titulaires d'une place de stationnement, contre remise :

- une télécommande : 8.000 F/CFP
- une carte ou badge d'accès : 4.000 F/CFP

ARTICLE 2 /

La présente délibération prend effet au 1^{er} janvier 2019 et abroge toutes dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

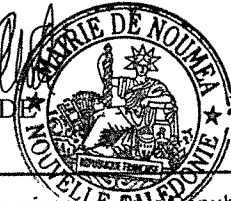
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 20 DEC. 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 26 DEC. 2018

Le Maire,

Sonia LAGARDE



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

26 DEC. 2018

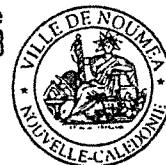
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
D.A.C.P.	-	1
D.E.P.	-	1
D.P.M.	-	1
D.S.I.S.	-	1
D.U.	-	1
D.V.C.E.S.	-	1
S.I.G.	-	1
D.R.S.	-	1
D.P.V.	-	1
D.C.P.R.	-	1
D.S.I	-	1
D.A.J.M.	-	1
AFFICHAGE	-	1

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 26 DEC. 2018
au Commissaire Délégué

~~et / ou~~ et / ~~ou~~ publié le 26 DEC. 2018
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,



Jean-Pierre DELRIEU
1^{er} adjoint au Maire

Chargé de la coordination municipale,
de l'action éducative, de la vie des quartiers
et de l'insertion;

26 DEC. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ANNEXE 1

TARIFS DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

Dispositions générales s'appliquant à l'ensemble des installations sportives municipales (ISM) sauf indications contraires précisées dans la délibération tarifaire explicitée ci-dessous.

Catégories de bénéficiaires	ISM gérées en régie	ISM confiées en gestion*
Clubs et associations sportives domiciliés sur Nouméa depuis au moins 1 an (à l'exception des Comités Provinciaux et Ligues) catégorie de plus de 18 ans (hors piscines municipales et hippodrome)	Gratuit	Payant
Clubs et associations sportives domiciliés sur Nouméa depuis au moins 2 ans, hors nouvelles associations catégorie de moins de 18 ans (hors piscines municipales et hippodrome)	Gratuit	Payant
Catégories de moins de 18 ans encadrées par les Comités Provinciaux et Ligues sportives	Gratuit	Payant
Directions et services de la Ville de Nouméa, sous validation hiérarchique préalable (ordres de mission avec listing du personnel / courriel), sous réserve de disponibilité de lignes d'eau pour l'utilisation de piscines municipales (hors vague statique du CAM)	Gratuit	Gratuit
Amicale de la Ville de Nouméa (hors piscines municipales)	Gratuit	Payant
Scolaires primaires Ville de Nouméa	Gratuit	Gratuit
Centres aérés agréés (sauf piscines municipales)	Gratuit	Payant
Créneaux "Jeunes de quartiers"	Gratuit	Gratuit
Centre territorial d'entraînement (CTE), classes aménagées	Gratuit	Payant
Personnes handicapées (sur présentation de la carte)	Gratuit	Gratuit
Créneaux dédiés aux patients des centres hospitaliers de Nouvelle-Calédonie (thérapies ou programmes de réhabilitation)	Gratuit	Gratuit
Utilisation des installations sportives pour des manifestations ayant pour but de reverser l'ensemble de leurs bénéfices à des associations luttant contre des maladies graves ou pour la protection de la planète	Gratuit	Gratuit
Utilisation des installations sportives dans le cadre de l'organisation de formations, de concours de la fonction publique, de formations et d'examens scolaires de l'Education Nationale	Gratuit	Payant
Réunions à caractère politique (Salle de boxe Vincent KAFOA et Hippodrome Henry Milliard uniquement)	Gratuit	
Utilisation d'une installation sportive par un prestataire commandité pour le compte de la VDN	Gratuit	Gratuit
Clubs et associations domiciliés hors Nouméa toutes catégories confondues	Payant	Payant
Secondaires pour l'utilisation des piscines, gymnases et salles d'arts martiaux	Payant	Payant
Université	Payant	Payant
Comités Provinciaux et Ligues sportives (sauf dans le cadre de regroupement de sélections)	Payant	Payant
Entreprises privées, CE, etc.	Payant	Payant
Autres	Payant	Payant

TARIFS DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES CONFIEES EN GESTION *

* Salle Hubert JEANSON (Magenta Tour), Complexe sportif Melissa DELAVEUVE (6ème Kilomètre), Complexe Tennistique Mairie-Louise LHUILLIER (Ouen Toro), Complexe Tennistique Anne Marie MORAULT (Receiving), Complexe sportif de Sainte-Marie, Salle d'arts Martiaux (Vincent.KAFOA), Salle Municipale Jean NOYANT (Anse-Vata), Terrain de boules du Ouen-Toro, Terrain de boules de Rivière-Salée, Salle Marius Jocteur (Quartier Latin), SAE Bob DALY, Piscine Jacques MOUREN (Ouen-Toro), Piscine Henri DALY (Rivière-Salée)

I) PISCINES MUNICIPALES

Entrées individuelles pendant les heures d'ouverture au public (piscines Jacques MOUREN et Henri DALY)		Tarif initial	Tarif 2019
Enfants de moins de 14 ans		150 F	300 F
Personnes âgées de plus de 60 ans		200 F	300 F
Adultes et enfants de plus de 14 ans		250 F	450 F
Scolaires accompagnés d'un enseignant (secondaires et universitaires)		100 F	200 F
Badge d'accès (1er gratuit)		néant	1 000 F
carte étudiant UNC / RexPass - Titulaire de la carte		200 F	300 F
Tarif d'entrées pendant les heures d'ouverture au public (Centre Aquatique de Nouméa)		Tarif initial	Tarif 2019
Enfants de moins de 14 ans		néant	300 F
Personnes âgées de plus de 60 ans		néant	300 F
Adultes et enfants de plus de 14 ans		néant	450 F
Scolaires accompagnés d'un enseignant (secondaires et universitaires) (25 mètres)		néant	200 F
carte étudiant UNC / RexPass - Titulaire de la carte		néant	300 F
1 session toboggans de 50 minutes (hors droits d'entrée)		néant	600 F
1 session vague statique de 30 minutes (hors droits d'entrée)		néant	800 F
Centres aérés agréés (pour un groupe de 40 enfants, sur réservation avec accès toboggans de 50 minutes)		néant	10 000 F
Entrée individuelle pour 1 séance d'aquagym		néant	1 500 F
Carnet de 10 séances d'aquagym		néant	13 000 F
Entrée individuelle pour une séance bébé nageur		néant	1 500 F
Carnet de 10 séances bébés nageurs		néant	13 000 F
Entrée individuelle pour 1 séance d'aquabike		néant	1 500 F
Carnet de 10 séances d'aquabike		néant	13 000 F
Badge d'accès (1 ^{er} gratuit)		néant	1 000 F
Privatisation de la vague statique par heure hors créneaux grand public (12 personnes max)		néant	36 000 F
Abonnement individuel valable pour toutes les piscines pendant les heures d'ouverture au public (hors toboggans et vague statique du Centre Aquatique de Nouméa)		Tarif initial	Tarif 2019
Carte annuelle d'abonnement		néant	18 000 F
Carte mensuelle d'abonnement		néant	4 000 F
Carte étudiant UNC / RexPass	Carte annuelle d'abonnement	7 500 F	12 000 F
	Carte mensuelle	1 500 F	3 000 F
Location occasionnelle de lignes d'eau pendant les heures d'ouverture (par ligne par heure) Tarifs valables pour toutes les piscines		Tarif initial	Tarif 2019
Associations non affiliées à la F.F.Natation, la F.F. de Triathlon, la F.F.E.S.S.M		1 400 F	1 400 F
Associations affiliées à la F.F.Natation, la F.F. de Triathlon, la F.F.E.S.S.M		360 F	360 F
Armée		1 400 F	1 400 F
Associations sportives scolaires		360 F	360 F
Préparation et/ou examen BEESAN, BNSSA, SB ou concours admin		450 F	450 F
Stages, préparation et/ou examens d'organismes privés		550 F	550 F

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

26 DEC. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Location occasionnelle de lignes d'eau en dehors des heures d'ouverture (par ligne par heure)		Tarif initial	Tarif 2019
Tarifs valables pour toutes les piscines			
Heure de jour	Associations affiliées à la F.F.N, la F.F de Triathlon, la F.F.E.S.S.M, associations scolaires	230 F	230 F
	Autres associations non affiliées et administrations	500 F	500 F
	Autres structures (privés, etc.)	1 500 F	1 500 F
Heure de nuit	Associations affiliées à la F.F.N, la F.F de Triathlon, la F.F.E.S.S.M, associations scolaires	500 F	500 F
	Autres associations non affiliées et administrations	950 F	950 F
	Autres structures (privés, etc.)	2 850 F	2 850 F

Location d'un bassin d'apprentissage (par bassin et par heure)		Tarif initial	Tarif 2019
Tarifs valables pour toutes les piscines			
Associations affiliées à la F.F.N, la F.F de Triathlon, la F.F.E.S.S.M, associations scolaires		500 F	500 F
Autres associations non affiliées, administrations		1 000 F	1 000 F
Autres structures (privés, etc.)		1 500 F	1 500 F

Détail HT / TSS et TTC Forfaits annuels moyens d'entraînement (clubs et associations) - Tarifs valables pour toutes les piscines		
	Tarif initial	Tarif 2019
1 ligne d'eau / petit bassin	16 430 F	16 430 F
2 lignes d'eau	32 850 F	32 850 F
3 lignes d'eau	49 280 F	49 280 F
4 lignes d'eau	65 700 F	65 700 F
5 lignes d'eau	82 130 F	82 130 F
6 lignes d'eau	98 550 F	98 550 F
7 lignes d'eau	114 980 F	114 980 F
8 lignes d'eau	131 400 F	131 400 F
entre 2h à 3h59 min / semaine		
1 ligne d'eau / petit bassin	31 210 F	31 210 F
2 lignes d'eau	56 170 F	56 170 F
3 lignes d'eau	78 640 F	78 640 F
4 lignes d'eau	98 870 F	98 870 F
5 lignes d'eau	117 070 F	117 070 F
6 lignes d'eau	133 450 F	133 450 F
7 lignes d'eau	148 190 F	148 190 F
8 lignes d'eau	161 460 F	161 460 F
entre 4h à 5h59 min / semaine		
1 ligne d'eau / petit bassin	74 120 F	74 120 F
2 lignes d'eau	133 410 F	133 410 F
3 lignes d'eau	186 780 F	186 780 F
4 lignes d'eau	234 810 F	234 810 F
5 lignes d'eau	278 030 F	278 030 F
6 lignes d'eau	316 930 F	316 930 F
7 lignes d'eau	351 950 F	351 950 F
8 lignes d'eau	383 460 F	383 460 F

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

26 DEC. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

	entre 6h à 9h59 min / semaine	
1 ligne d'eau / petit bassin	126 740 F	126 740 F
2 lignes d'eau	228 130 F	228 130 F
3 lignes d'eau	319 390 F	319 390 F
4 lignes d'eau	401 520 F	401 520 F
5 lignes d'eau	475 430 F	475 430 F
6 lignes d'eau	541 960 F	541 960 F
7 lignes d'eau	601 830 F	601 830 F
8 lignes d'eau	655 710 F	655 710 F
	entre 10h à 13h 59 min / semaine	
1 ligne d'eau / petit bassin	173 920 F	173 920 F
2 lignes d'eau	313 050 F	313 050 F
3 lignes d'eau	438 270 F	438 270 F
4 lignes d'eau	550 970 F	550 970 F
5 lignes d'eau	652 400 F	652 400 F
6 lignes d'eau	743 680 F	743 680 F
7 lignes d'eau	825 840 F	825 840 F
8 lignes d'eau	899 780 F	899 780 F
	entre 14h à 19h 59 min / semaine	
2 lignes d'eau	388 910 F	388 910 F
3 lignes d'eau	544 470 F	544 470 F
4 lignes d'eau	684 470 F	684 470 F
5 lignes d'eau	810 480 F	810 480 F
6 lignes d'eau	923 890 F	923 890 F
7 lignes d'eau	1 025 950 F	1 025 950 F
8 lignes d'eau	1 117 810 F	1 117 810 F
	20h / semaine ou plus	
1 ligne d'eau / petit bassin	289 770 F	289 770 F
2 lignes d'eau	521 590 F	521 590 F
3 lignes d'eau	730 230 F	730 230 F
4 lignes d'eau	918 000 F	918 000 F
5 lignes d'eau	1 087 000 F	1 087 000 F
6 lignes d'eau	1 239 090 F	1 239 090 F
7 lignes d'eau	1 375 980 F	1 375 980 F
8 lignes d'eau	1 499 180 F	1 499 180 F

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

26 DEC. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Droit collectif forfaitaire pendant les heures d'ouverture au public (CE, Amicales, etc.) hors ayants droits Tarifs valables pour toutes les piscines, hors toboggans et vague statique	Tarif initial par groupe	Tarif 2019 par personne
0 à 100 personnes	93 000 F	11 000 F
101 à 200 personnes	140 000 F	10 500 F
Plus de 201 personnes	210 000 F	10 000 F
Amicale de la Ville de Nouméa	néant	10 000 F

Journées portes ouvertes Tarifs valables pour toutes les piscines	
Journées portes ouvertes (15 jours / an)	0 F

Entrées collectives Tarifs valables pour les piscines Jacques MOUREN et Henri DALY	Tarif initial	Tarif 2019 par groupe
Centres aérés agréés (la première heure)	900 F	1 500 F
Centres aérés agréés (chaque heure supplémentaire)	450 F	750 F

Location de la salle socio-sportive Tarifs valables pour la piscine Jacques MOUREN	Tarif initial	Tarif 2019
Associations	1 000 F	1 000 F
Secteur privé	3 000 F	3 000 F

Forfait annuel d'entraînements de la salle socio-sportive / réservé uniquement aux associations Tarifs valables pour la piscine Jacques MOUREN	Tarif initial	Tarif 2019
Forfait de 0 à 3 heures / semaine	40 000 F	40 000 F
Forfait de 3 à 6 heures / semaine	100 000 F	100 000 F
Forfait de 6 à 9 heures / semaine	160 000 F	160 000 F
Forfait de 9 à 12 heures / semaine	220 000 F	220 000 F

Leçons de natation dispensées par les MNS Tarifs valables pour toutes les piscines	Tarif initial	Tarif 2019
Forfait enfant de 10 leçons 1/2 heure / jour (cours collectifs pendant les vacances scolaires)	7 800 F	7 800 F
Forfait enfant de 10 leçons, 1/2 heure / jour (cours individuels)	10 500 F	10 500 F
Forfait adulte de 10 leçons, 1/2 heure par jour (cours collectifs)	néant	14 000 F
Forfait adulte de 10 leçons, 1/2 heure par jour (cours individuels)	14 000 F	14 000 F
Carte jeune / carte étudiant UNC (forfait de 10 leçons, 1/2 heure par jour (cours individuels)	8 000 F	8 000 F

Leçons de perfectionnement dispensées par les MNS Tarifs valables pour toutes les piscines	Tarif initial	Tarif 2019
Forfait enfant trimestriel, 1/2 d'heure par séance (3 fois/semaine)	8 300 F	8 300 F

Leçons de gym aquatique dispensées par les MNS Tarifs valables pour les piscines Jacques MOUREN et Henri DALY	Tarif initial	Tarif 2019
Entrée individuelle pour 1 séance d'aquagym	1 000 F	1 500 F
Carnet de 10 séances individuelles d'aquagym	9 000 F	13 000 F
Forfait mensuel, 3/4 d'heure par séance (3 fois/semaine)	8 000 F	9 000 F
Forfait trimestriel, 3/4 d'heure par séance 3 fois/semaine)	16 000 F	20 000 F
carte étudiant UNC / RexPass	Forfait mensuel, 3/4 d'heure par séance (3 fois/semaine) Forfait trimestriel, 3/4 d'heure par séance (3 fois/semaine)	6 300 F 14 500 F

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

26 DEC. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Leçons pour bébés nageurs dispensées par les MNS Tarifs valables pour les piscines Jacques MOUREN et Henri DALY	Tarif initial	Tarif 2019
Entrée individuelle pour une séance bébé nageur	néant	1 500 F
Carnet de 10 séances bébés nageurs	néant	13 000 F

II) GYMNASES / SALLES D'ARTS MARTIAUX / SALLES SOCIO-SPORTIVES

Entraînements et compétitions / heure	Tarif initial	Tarif 2019
Heures de jour	1 000 F	1 000 F
Heures de nuit	1 500 F	1 500 F

Tarifs Scolaires (secondaires et universitaires) / heure	Tarif initial	Tarif 2019
Gymnases	650 F	650 F
Salle d'arts martiaux	650 F	650 F

Forfait annuel d'entraînements / de compétitions (championnat fédéral)	Tarif initial	Tarif 2019
Forfait de 0 à 3 heures / semaine	40 000 F	40 000 F
Forfait de 3 à 6 heures / semaine	100 000 F	100 000 F
Forfait de 6 à 9 heures / semaine	160 000 F	160 000 F
Forfait de 9 à 12 heures / semaine	220 000 F	220 000 F

Location des installations sportives pour une utilisation à but lucratif	Tarif initial	Tarif 2019
Location journalière d'un gymnase, d'une salle d'art martiaux ou d'une salle socio-sportive	109 000 F	109 000 F
Location pour une demi-journée d'un gymnase, d'une salle d'art martiaux ou d'une salle socio-sportive	54 500 F	54 500 F

III) SALLE SOCIO-SPORTIVE AS 6e KM

Location / heure Sections AS6ème (avec affiliation)	Tarif initial	Tarif 2019
Eclairage sans la climatisation	500 F	500 F
Eclairage avec la climatisation	800 F	800 F
Petite salle (réunion)	200 F	200 F
Grande salle (activités diverses prévues sur les plannings)	300 F	300 F
Matériel : tapis, balles, sono...	200 F	200 F
Bureautique : ordinateur et imprimante à disposition (sans feuille)	500 F	500 F

Haut-Commissariat de la République
 en Nouvelle-Calédonie
 26 DEC. 2018
 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Location / heure Associations extérieures (sans affiliation)	Tarif initial	Tarif 2019
Eclairage sans la climatisation	500 F	500 F
Eclairage avec la climatisation	800 F	800 F
Petite salle (réunion)	452 F	452 F
Grande salle (activités diverses prévues sur les plannings)	600 F	600 F
Matériel : tapis, balles, sono...	1 000 F	1 000 F
Bureautique : ordinateur et imprimante à disposition (sans feuille)	500 F	500 F

IV) SALLES OMNISPORTS ET SALLE DE BOXE

Entraînements et compétitions / heure Sans spectateurs	Tarif initial	Tarif 2019
Sans éclairage	1 000 F	1 000 F
Eclairage d'entraînement	1 500 F	1 500 F
Eclairage de compétition	2 500 F	2 500 F

Entraînements et compétitions / heure Avec spectateurs	Tarif initial	Tarif 2019
Sans éclairage	2 000 F	2 000 F
Eclairage d'entraînement	3 000 F	3 000 F
Eclairage de compétition	5 000 F	5 000 F

Forfait annuel d'entraînements / de compétitions (championnat fédéral)	Tarif initial	Tarif 2019
Forfait de 0 à 3 heures / semaine	40 000 F	40 000 F
Forfait de 3 à 6 heures / semaine	100 000 F	100 000 F
Forfait de 6 à 9 heures / semaine	160 000 F	160 000 F
Forfait de 9 à 12 heures / semaine	220 000 F	220 000 F

Forfait annuel d'entraînements pour un demi terrain, exclusivement dans le cadre d'un créneau partagé	Tarif initial	Tarif 2019
Forfait de 0 à 3 heures / semaine	20 000 F	20 000 F
Forfait de 3 à 6 heures / semaine	50 000 F	50 000 F
Forfait de 6 à 9 heures / semaine	80 000 F	80 000 F
Forfait de 9 à 12 heures / semaine	110 000 F	110 000 F

Location des installations sportives pour une utilisation à but lucratif	Tarif initial	Tarif 2019
Location journalière d'une salle omnisports ou d'une salle de boxe	109 000 F	109 000 F
Location pour une demi-journée d'une salle omnisports ou d'une salle de boxe	54 500 F	54 500 F

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

26 DEC. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

V) HALLES OMNISPORTS

Entraînements et compétitions / heure	Tarif initial	Tarif 2019
Heures de jour	1 000 F	1 000 F
Heures de nuit	1 500 F	1 500 F

Forfait annuel d'entraînements / de compétitions (championnat fédéral)	Tarif initial	Tarif 2019
Forfait de 0 à 3 heures / semaine	32 000 F	32 000 F
Forfait de 3 à 6 heures / semaine	80 000 F	80 000 F
Forfait de 6 à 9 heures / semaine	128 000 F	128 000 F
Forfait de 9 à 12 heures / semaine	176 000 F	176 000 F

Forfait annuel d'entraînements pour un demi-terrain, exclusivement dans le cadre d' un créneau partagé	Tarif initial	Tarif 2019
Forfait de 0 à 3 heures / semaine	16 000 F	16 000 F
Forfait de 3 à 6 heures / semaine	40 000 F	40 000 F
Forfait de 6 à 9 heures / semaine	64 000 F	64 000 F
Forfait de 9 à 12 heures / semaine	88 000 F	88 000 F

Location des installations sportives pour une utilisation à but lucratif	Tarif initial	Tarif 2019
Location journalière d'une halle sportive	81 500 F	81 500 F
Location pour une demi-journée d'une halle sportive	40 750 F	40 750 F

VI) PLATEAUX MULTISPORTS / PISTES D'ATHLETISME / BEACH VOLLEY

Entraînements et compétitions / heure	Tarif initial	Tarif 2019
Heures de jour	370 F	370 F
Heures de nuit	1 000 F	1 000 F

Forfait annuel d'entraînements	Tarif initial	Tarif 2019
Forfait de 0 à 3 heures / semaine	28 000 F	28 000 F
Forfait de 3 à 6 heures / semaine	70 000 F	70 000 F
Forfait de 6 à 9 heures / semaine	112 000 F	112 000 F
Forfait de 9 à 12 heures / semaine	154 000 F	154 000 F

Location des installations sportives pour une utilisation à but lucratif	Tarif initial	Tarif 2019
Location journalière d'un plateau multisports, d'une piste d'athlétisme, d'un terrain de beach volley	40 000 F	40 000 F

Haut-Commissariat de la République
 en Nouvelle-Calédonie
 26 DEC. 2018
 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Location pour une demi-journée d'un plateau multisports, d'une piste d'athlétisme, d'un terrain de beach volley	20 000 F	20 000 F
---	----------	----------

VII) TERRAINS DE SPORTS COLLECTIFS (FOOTBALL, RUGBY, ETC.)

Terrains en herbe	Entraînements / heure	Tarif initial	Tarif 2019
	Sans éclairage	1 000 F	1 000 F
	Avec éclairage	1 500 F	1 500 F
	Compétitions / heure		
	Sans éclairage	1 500 F	1 500 F
	Avec éclairage	2 000 F	2 000 F
	Forfait annuel d'entraînements / de compétitions (championnat fédéral)		
	Forfait de 0 à 3 heures / semaine	56 840 F	56 840 F
	Forfait de 3 à 6 heures / semaine	113 680 F	113 680 F
	Forfait de 6 à 9 heures / semaine	142 110 F	142 110 F
	Forfait de 9 à 12 heures / semaine	284 210 F	284 210 F
	Forfait + de 12 heures / semaine	355 270 F	355 270 F
	Forfait annuel d'entraînements pour un demi-terrain, exclusivement dans le cadre d' un créneau partagé		
	Forfait de 0 à 3 heures / semaine	28 420 F	28 420 F
	Forfait de 3 à 6 heures / semaine	56 840 F	56 840 F
	Forfait de 6 à 9 heures / semaine	71 050 F	71 050 F
	Forfait de 9 à 12 heures / semaine	142 100 F	142 100 F

Terrains synthétiques	Entraînements / heure	Tarif initial	Tarif 2019
	Sans éclairage	1 000 F	1 000 F
	Avec éclairage	1 500 F	1 500 F
	Compétitions / heure		
	Sans éclairage	1 500 F	1 500 F
	Avec éclairage	2 500 F	2 500 F
	Forfait annuel d'entraînements / de compétitions (championnat fédéral)		
	Forfait de 0 à 3 heures / semaine	75 600 F	75 600 F
	Forfait de 3 à 6 heures / semaine	151 200 F	151 200 F
	Forfait de 6 à 9 heures / semaine	189 000 F	189 000 F
	Forfait de 9 à 12 heures / semaine	378 000 F	378 000 F
	Forfait annuel d'entraînements pour un demi-terrain, exclusivement dans le cadre d' un créneau partagé		
	Forfait de 0 à 3 heures / semaine	37 800 F	37 800 F
	Forfait de 3 à 6 heures / semaine	75 600 F	75 600 F
	Forfait de 6 à 9 heures / semaine	94 500 F	94 500 F
	Forfait de 9 à 12 heures / semaine	189 000 F	189 000 F

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

26 DEC. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Location des installations sportives pour une utilisation à but lucratif	Tarif initial	Tarif 2019
Location journalière d'un terrain de sports collectifs (Football, Rugby, etc.)	109 000 F	109 000 F
Location pour une demi-journée d'un terrain de sports collectifs (Football, Rugby, etc.)	54 500 F	54 500 F

VIII) TERRAINS POLYVALENTS

Entraînements et compétitions / heure	Tarif initial	Tarif 2019
Heures de jour	1 000 F	1 000 F
Heures de nuit	1 500 F	1 500 F

Forfait annuel d'entraînements	Tarif initial	Tarif 2019
Forfait de 0 à 3 heures / semaine	40 000 F	40 000 F
Forfait de 3 à 6 heures / semaine	100 000 F	100 000 F
Forfait de 6 à 9 heures / semaine	160 000 F	160 000 F
Forfait de 9 à 12 heures / semaine	220 000 F	220 000 F

Location des installations sportives pour une utilisation à but lucratif	Tarif initial	Tarif 2019
Location journalière d'un terrain polyvalent	109 000 F	109 000 F
Location pour une demi-journée d'un terrain polyvalent	54 500 F	54 500 F

IX) BOULODROMES

Entraînements et compétitions / heure	Tarif initial	Tarif 2019
Piste de pétanque sans éclairage	1 000 F	1 000 F
Piste de pétanque avec éclairage d'entraînement	1 500 F	1 500 F

Location des installations sportives pour une utilisation à but lucratif	Tarif initial	Tarif 2019
Location journalière d'un boulodrome	40 000 F	40 000 F
Location pour une demi-journée d'un boulodrome	20 000 F	20 000 F

Forfait annuel d'entraînements pour une piste de pétanque éclairée ou non	Tarif initial	Tarif 2019
Forfait de 0 à 3 heures / semaine	16 000 F	16 000 F
Forfait de 3 à 6 heures / semaine	40 000 F	40 000 F
Forfait de 6 à 9 heures / semaine	64 000 F	64 000 F
Forfait de 9 à 12 heures / semaine	88 000 F	88 000 F

Haut-Commissariat de la République
 en Nouvelle-Calédonie
 26 DEC. 2018
 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

X) SALLE JEAN NOYANT (ANSE-VATA)

	Tarif initial	Tarif 2019
Scolaires secondaires et universitaires (Location horaire de la salle de tennis de table)	2 000 F	2 000 F
Location de tables de tennis de table (location horaire / table)	670 F	670 F

XI) HIPPODROME HENRY MILLIARD (VAL PLAISANCE)

Installations de l'Hippodrome Municipal (tarifs applicables à tous hors scolaires, VDN, CTE et sélections).	Tarif initial	Tarif 2019
Location journalière de l'hippodrome	55 000 F	55 000 F
Location du préau / heure	740 F	740 F
Location du préau et de la tête de chat / heure	1 000 F	1 000 F
Location / jour pour les installations de polo	1 000 F	1 000 F
Location / jour pour les installations d'équitation western	1 000 F	1 000 F
Location nocturne du préau aux associations / jour	10 000 F	10 000 F
Location nocturne du préau aux organismes privés / jour	25 000 F	25 000 F
Remise en état de la piste	110 000 F	110 000 F
Location mensuelle pour l'utilisation de la piste d'entraînement / écurie	3 000 F	3 000 F
Location forfaitaire de l'hippodrome Henry MILLIARD pour l'organisation d'événements non sportifs à but lucratif (concert, foires, salons commerciaux...)	1 500 000 F	1 500 000 F

XII) COMPLEXES TENNISTIQUES

Location des courts de tennis		Tarif initial	Tarif 2019
Heure de location sans éclairage		1 000 F	1 000 F
Heure de location avec éclairage		1 700 F	1 700 F
carte étudiant UNC / RexPass	Heure de location sans éclairage	800 F	800 F
	Heure de location avec éclairage	1 400 F	1 400 F
Ligue de Tennis, sport optionnel et CVL	Heure de location sans éclairage	500 F	500 F
	Heure de location avec éclairage	850 F	850 F

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie
26 DEC. 2018
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

XIII) SAE

		Tarif initial	Tarif 2019
Adulte non licencié	Entrée individuelle	1 500 F	1 500 F
	Carnet de 10 entrées	13 500 F	13 500 F
	Abonnement trimestriel	19 500 F	19 500 F
	Abonnement annuel	54 000 F	54 000 F
	Abonnement binôme/personne	47 250 F	47 250 F
	Abonnement famille x3/personne	41 500 F	41 500 F
	Abonnement famille x4/personne	36 125 F	36 125 F
Tarif réduit (Etudiants, chômeurs et mineurs)	Entrée individuelle	1 100 F	1 100 F
	Carnet de 10 entrées	9 900 F	9 900 F
	Abonnement trimestriel	14 300 F	14 300 F
	Abonnement annuel	42 000 F	42 000 F
Réduit - 5 ans si adulte payant	Entrée individuelle	offert par la ligue	
	Carnet de 10 entrées	offert par la ligue	
	Abonnement trimestriel	offert par la ligue	
	Abonnement annuel	offert par la ligue	
Tarifs licenciés	Entrée individuelle	1 100 F	1 100 F
	Carnet de 10 entrées	9 900 F	9 900 F
	Abonnement trimestriel	14 300 F	14 300 F
	Abonnement annuel	35 000 F	35 000 F
Tous les Vendredis : Journée & Soirée Découverte Etudiante **/ Etudiant		750 F	750 F
Tous les Samedis : Journée Famille **/pour les moins de 16 ans accompagné d'un adulte		750 F	750 F
Les 1er Lundis du mois : Journée & Soirée Binôme **/gratuit pour le binôme d'un abonné		offert par la ligue	
Scolaires en groupe accompagnés par un enseignant (secondaire)		150 F	200 F
Etudiants en groupe accompagnés par un enseignant (Université)		150 F	200 F
Ecoles primaires, UNSS, CTE, CHAM		gratuit	
Armée, pompiers, polices, entraînement dans le cadre de leurs missions		gratuit	
Amicale de la Ville de Nouméa		gratuit	
Centres aérés provinciaux		150 F	150 F
Centres de vacances agréés		150 F	150 F
Formations fédérales pour les licenciés		150 F	150 F
Formations fédérales pour les professionnels non licenciés FFME		300 F	300 F
Autres formations (secteur privé)		350 F	350 F
Location de la SAE par un		5 000 F	5 000 F
Location de la SAE par un particulier / privé	1/2 journée	30 000 F	30 000 F
	journée	60 000 F	60 000 F
Location de la SAE par un club, Comité Provincial ou action fédérale	1/2 journée	25 000 F	25 000 F
	journée	50 000 F	50 000 F

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

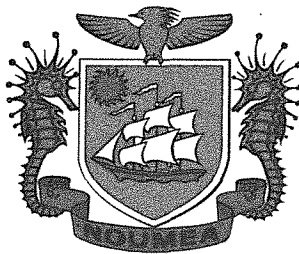
26 DEC. 2018

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

XIV) REDEVANCE POUR UNE UTILISATION ANNUELLE DES ISM ET DANS LE CADRE DES CONVENTIONS DE GESTIONS, BAUX, DSP

REDEVANCE POUR UNE UTILISATION ANNUELLE DES INSTALLATIONS SPORTIVES	Tarif initial	Tarif 2019
Complexe tennistique Marie-Louise Lhuillier du Ouen-toro	800 000 F	850 000 F
Complexe tennistique Anne Marie MORAULT du Receiving	3 000 000 F	3 000 000 F
Complexe sportif Hubert JEANSON (SO + Tennis) Magenta	100 000 F	100 000 F
Complexe sportif Mélissa Delaveuve du 6ème km	50 000 F	50 000 F
Terrain de football de Sainte-Marie	1 000 F	1 000 F
Tennis de Sainte-Marie	1 000 F	1 000 F
Boulodrome du Ouen-Toro	1 000 F	10 000 F
Complexe Marius Jocteur	1 000 F	1 000 F
Salle annexe Jeune Scène	40 000 F	40 000 F
Terrain de boules de la Rivière-Salée	1 000 F	1 000 F
Locaux de l'Hippodrome Henry Milliard	10 000 F	10 000 F
Salle arts martiaux annexe Veyret	100 000 F	100 000 F
Gestion du poney club de Nouméa	10 000 F	10 000 F
Gestion du snack de la piscine Jacques MOUREN	75 000 F/mois	1 200 000 F
Structure Artificielle d'Escalade Bob Daly de Magenta	10 000 F	800 000 F
Tir à l'arc de l'Anse-Vata	10 000 F	10 000 F
Terrain de Va'a - Pointe de l'Artillerie	1 000 F	1 000 F
Salle de Tennis de Table Jean NOYANT	10 000 F	10 000 F
Club hippique l'Etrier	12 045 F	12 045 F
Club hippique La Gourmette	1 500 F	1 500 F
Fronton Pelote Basque	1 000 F	2 400 000 F
Practice de golf à l'hippodrome municipal Henry MILLIARD	875 000 F	875 000 F
Salle socio-sportive de la Rivière-Salée	100 000 F	100 000 F
Gestion du snack du Centre Aquatique de Nouméa	néant	3 850 000 F

Haut-Commissariat de la République
 en Nouvelle-Calédonie
 26 DEC. 2018
 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



VILLE DE NOUMEA

26 DEC. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 20 décembre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
10.12.2018

DATE D'AFFICHAGE
12.12.2018

Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Christine BELLET
M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Henri OUILLEMON
M.	Marc MANSEL	Mme	Laurène CASSAGNE
Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
M.	Daniel LEROUX	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Marc DESCHAMPS
Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
M.	Dominique SIMONET	Mme	Isabelle LAFLEUR
M.	Marc ZEISEL	M.	Philippe BLAISE
Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
M.	Tristan DERYCKE	Mme	Sonia BACKES
Mme	Martine LAGNEAU	M.	Jean-Claude BRIAULT
Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Félicia BALLANGER
Mme	Valérie LAROQUE	M.	Charles ERIC
M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Dominique KORFANTY
Mme	Janine BAJON	Mme	Dina REY
Mme	Karine DESTOURS	M.	Hnadriane HNADRIANE

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Germaine NEWEDOU
conseillers en exercice	: 53	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Christophe CHEVILLON
		M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Patrick SENS
Nombre de présents	: 36	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Charlène SOERIP
Nombre de votants	: 48	M.	Pierre FAIRBANK	M.	André WAMO
(12 procuration)		Mme	Sabine KAGY	M.	Jonas TAOFIFENUA
		M.	Christophe OBLED	M.	Angélo PITO
		M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Mireille LEVY

SORTIE DE :

M. Gaël YANNO

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018/ 968
relative au règlement de la facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères
(R.E.O.M)

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **20 DEC. 2018**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie du 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie du 24 mars 1999,

VU le Code des Communes de Nouvelle-Calédonie, publiée par décret n°2001-579 du 29 juin 2001 paru au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie du 26 juillet 2001, notamment dans ses articles L. 131-2, L. 231-5 et L. 233-31,

VU le Code Pénal et plus particulièrement ses articles R 610-5, R 632-1, R 644-2 et R 635-8,

VU le Règlement Territorial relatif à l'Hygiène Municipale,

VU l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 2015/4507 du 31 décembre 2015 modifiant l'arrêté n° 2010/427 du 26 janvier 2006 réglementant la collecte des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Nouméa,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/291 du 6 décembre 2018,

La Commission du Budget et des Finances entendue en séance du 10 décembre 2018,

VU le règlement de la facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (R.E.O.M),

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

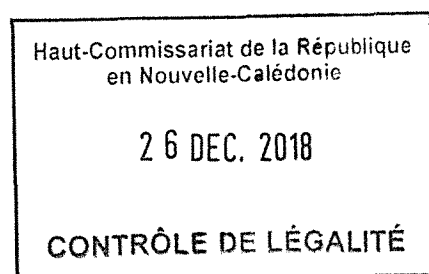
ARTICLE 1^{er} /

Conformément à l'article L. 233-31 du Code des Communes de Nouvelle-Calédonie, le règlement de la facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (R.E.O.M) ci-annexé est adopté par le conseil municipal.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 20 DEC. 2018

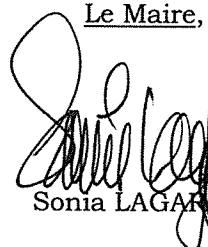
POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 26 DEC. 2018

Le Maire,

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
POLE AMENAGEMENT	-	1
D.E.P. (D.P.S.D.)	-	1
AFFICHAGE	-	1


Sonia LAGARDE



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

26 DEC. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 26 DEC. 2018
au Commissaire Délégué

~~et notifié le~~
et / ~~notifié~~ publié le 26 DEC. 2018
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,


Jean-Pierre DELRIEU
1^{er} adjoint au Maire
Chargé de la coordination municipale,
de l'action éducative, de la vie des quartiers
et de l'insertion:

REGLEMENT DE LA FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (R.E.O.M)

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie du 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie du 24 mars 1999,

VU le Code des Communes de Nouvelle-Calédonie, publiée par décret n°2001-579 du 29 juin 2001 paru au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie du 26 juillet 2001, notamment dans ses articles L. 131-2, L. 231-5 et L. 233-31,

VU le Code Pénal, et plus particulièrement ses articles R 610-5, R 632-1, R 644-2 et R 635-8,

VU le Règlement Territorial relatif à l'Hygiène Municipale,

VU l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 2015/4507 du 31 décembre 2015, modifiant l'arrêté n° 2010/427 du 26 janvier 2006, réglementant la collecte des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Nouméa,

ARTICLE 1^{er} : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement fixe les conditions d'établissement de la facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M) ainsi que les modalités de son recouvrement.

ARTICLE 2 : PRINCIPES GENERAUX

La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M) a été créée par la loi de finances n°74-1129 du 30 décembre 1974 dont les termes ont été repris à l'article L. 233-31 du Code des Communes de Nouvelle-Calédonie publiée par décret n°2001-579 du 29 juin 2001, paru au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie du 26 juillet 2001.

La redevance permet de financer l'ensemble des actions relatives au Service public local de collecte, de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés assuré par la Commune de Nouméa.

Le montant de la redevance est calculé en fonction du service rendu. Il est arrêté annuellement par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Nouméa avant le 31 décembre de chaque année civile pour financer le service sur l'exercice suivant.

ARTICLE 3 : LE SERVICE PUBLIC LOCAL DE COLLECTE, DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Ce service, assuré par la Commune de Nouméa et le Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa, comprend :

- La collecte
 - o Collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés tel que définis par l'article 3 du Règlement des collectes publiques et privées des déchets ménagers et assimilés sur la Ville de Nouméa
 - o Accès aux colonnes d'apports volontaires pour le dépôt de journaux, revues, magazines, du verre et des canettes

- Accès aux six quais d'apports volontaires du Grand Nouméa (Magenta, 6^{ème} kilomètre, Ducos, La Coulée, Dumbéa et Gadji) pour le dépôt
 - Des déchets recyclables issues des ménages (papier, verres, canettes, déchets verts et encombrants...)
 - Certains déchets exclus de la collecte en porte à porte (les huiles usagées, déchets de construction, batteries et piles, bois, métaux ferreux ou non, textiles, gros électroménagers, informatique, télécommunication, éclairage...)
- La mise à disposition des bacs à ordures
- Le traitement et la valorisation des déchets collectés :
Il comprend le transport de tous les déchets collectés ainsi que l'éventuel incinération des déchets ménagers résiduels pour la production d'énergie, le recyclage du verre et des emballages ménagers, journaux, magazines et papier, et le traitement spécifique des déchets collectés en déchèterie ou pour certain leur recyclage.
- La gestion administrative, technique et comptable du service
- La maintenance et entretien courant des infrastructures et du matériel dédié au service

ARTICLE 4 : DEFINITION DES ASSUJETTIS

La R.E.O.M. est due annuellement par tous les usagers individuels ou collectifs du service, domiciliés sur le territoire de la commune de Nouméa, ce qui inclut notamment :

- Les ménages occupants un logement individuel ou collectif en résidence principale ou secondaire
- Les syndicats d'habitat collectif ayant été mandatés afin d'assurer la gestion de collecte des déchets. Celui-ci revêt alors la qualité d'usager et assujetti à la redevance pour l'ensemble des occupants l'ayant mandaté et fait son affaire de la répartition de ladite redevance. Dans cette situation, le syndic ayant la qualité d'usager est le seul interlocuteur habilité et reconnu par le service public
- Tous les professionnels, producteurs de déchets pouvant être collectés et traités sans sujétions techniques particulières, et qui ne peuvent justifier d'un contrat d'élimination de tous les déchets générés par son activité professionnelle
- Les administrations, les établissements et services publics,
- Les foyers logements, maisons de retraites, foyers à caractères médicaux,
- Les associations utilisant le service de manière régulière ou occasionnelle.

ARTICLE 5 : MODALITES DE CALCUL

Article 5.1 : Détermination des tarifs

Les enlèvements des ordures ménagères, des déchets ménagers volumineux, l'utilisation des Quais d'apports volontaires, l'utilisation des Points d'apports volontaires donneront lieu à la souscription d'un abonnement auprès des services municipaux, par l'usager ou son mandataire, d'une redevance d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères dont l'assiette, les taux et les conditions d'exonérations sont fixés par délibération communale avant le 31 décembre de l'année civile pour financer le service sur l'exercice suivant.

Toutefois, lorsque le redevable apporte une preuve qu'il n'a pas occupé son logement pendant un trimestre minimum, il sera opéré un dégrèvement pour les mois concernés.

Pour les professionnels occupant un logement situés au-dessus ou à l'intérieur de l'enceinte de l'immeuble abritant leur activité professionnelle, ils feront l'objet d'une seule facturation au titre de la R.E.O.M. en fonction du bac choisi pour le logement dans son ensemble. Cependant, l'usager est tenu d'opter pour un bac dont la contenance correspond aux besoins d'élimination de ses déchets. En aucun cas, il est admis que des déchets supplémentaires déposés à côté du bac fassent l'objet de collecte.

Article 5.2 : Prise en compte des changements de situation

Tout changement à la souscription (changement d'adresse, vente du bien, changement du type de bac, passage à une gestion privée...) doit être signalé par écrit par le redevable individuel ou collectif, aux services concernées de la Ville de Nouméa et accompagnés de justificatifs correspondants.

Les modifications ainsi signalées seront prises en compte, au vu des seuls justificatifs fournis et feront l'objet de dégrèvements pour les mois facturés et non utilisés. En cas de résiliation après le 15 du mois, la redevance correspondant au mois entier est due. A l'inverse, pour une résiliation avant le 15, le mois commencé ne sera pas facturé.

La Liste des pièces justificatives à fournir concernant la R.E.O.M. est présentée en annexe 1.

ARTICLE 6 : MODALITES DE FACTURATION

La R.E.O.M. fait l'objet d'une facturation trimestrielle à terme échu. Elle est adressée aux usagers en mars, juin, septembre et décembre sur la base de la situation des redevables au moment de la facturation et des tarifs en vigueur.

En application des dispositions de l'article L. 231-5 du Code des Communes de Nouvelle-Calédonie, le redevable dispose d'un délai de trois mois à partir de la notification de la facture pour contester en saisissant directement le tribunal judiciaire, le bien-fondé de ladite créance.

Les réclamations concernant la facturation de la redevance de l'année N, reçues dans un délai supérieur à trois mois suivant la date de notification de la facture, ne seront pas recevables.

ARTICLE 7 : MODALITES DE RECOUVREMENT

Le recouvrement est assuré par la Régie des recettes Direction des Finances de Nouméa, qui encaisse les paiements totaux ou partiels des factures dans un délai de trois mois à partir de la notification de la facture.

Pour le paiement, les redevables peuvent opter pour :

- Le prélèvement ou virement bancaire,
- Le paiement direct par carte bancaire, par chèque ou espèce, au guichet de la régie des recettes de la direction des finances de la Ville de Nouméa. Dans ce cas, le paiement doit intervenir dans le délai précisé sur les factures.

Les redevables changeant de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doivent en informer immédiatement les services concernés de la Ville de Nouméa par un courrier accompagné du nouveau Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.)

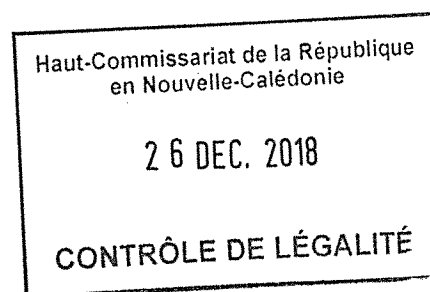
Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, celui-ci sera informé par le percepteur afin de régulariser sa situation bancaire ou bien cherchera avec lui un autre moyen de paiement.

Après deux rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager, la Ville de Nouméa exclura définitivement ce redevable des prélevés. Celui-ci sera donc contraint de payer sa facture directement à la Trésorerie de la province Sud qui est seule apte à pouvoir mettre en place des facilités de paiement en cas de difficultés pour honorer la facture.

Pour tout autre modalités de paiement, passé le délai indiqué sur la facture, celle-ci sera considérée comme impayée.

Le recouvrement des impayés sera transféré à la Trésorerie de la Province Sud passé le délai de trois mois à partir de la date de notification de la facture.

Le présent règlement a été adopté en Conseil Municipal, réuni en séance publique le décembre 2018. Il a été transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et rendu exécutoire le décembre 2018.



ANNEXE 1 : LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR CONCERNANT LA REOM

❖ INSCRIPTION

- Pièce d'identité du titulaire du contrat
- Un numéro de téléphone
- Un justificatif de domicile
- Un bail ou un acte notarié mentionnant la date d'entrée ou d'achat des lieux
- Pour une société :
 - KBIS
 - RIDET

❖ MODIFICATION DE CONTRAT

- Pièce d'identité du titulaire du contrat
- Un numéro de téléphone
- Un justificatif de domicile
- Un bail ou un acte notarié mentionnant la date d'entrée ou d'achat des lieux
- Un justificatif lié à la demande de modification (acte de divorce, de décès...)
- Pour une société :
 - KBIS
 - RIDET

❖ SUSPENSION DE PLUS D'UN MOIS

- Pièce d'identité du titulaire du contrat
- Un numéro de téléphone
- Justificatif de suspension (consommation d'électricité...)

❖ RESILIATION

- Pièce d'identité du titulaire du contrat
- Un numéro de téléphone
- Un justificatif de domicile
- Un justificatif de sortie au choix :
 - Un bail mentionnant la date de sortie
 - Un acte d'achat notarié mentionnant la date de vente
 - Etat des lieux de sortie
 - La résiliation EEC ou CDE
 - Attestation du nouveau logement de cas de déménagement

❖ SORTIE DE R.E.O.M.

- Un justificatif prouvant que le foyer concerné n'utilisera pas le service public de collecte et de traitement. Les contrats devront concerner l'ensemble des flux de déchets (ordures ménagères, déchets verts, encombrants, canettes, papier-journaux-magazines, etc.)
- L'attestation du collecteur précisant que les déchets seront éliminés par la Calédonienne de Service Public (CSP) seul gestionnaire habilité à traiter les DMA issus des foyers de la commune de Nouméa conformément au contrat de délégation de service public établi entre le Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) et CSP
- La liste des propriétaires si c'est une résidence
- Les justificatifs prouvant le foyer n'utilisera pas les infrastructures mises à disposition (les quais et points d'apports volontaires)

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

26 DEC. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ